



Société anonyme au capital de 37.531.855,50 euros  
Siège social : 89/91, Boulevard National, Immeuble Vision Défense, 92250 La Garenne Colombes  
329 764 625 R.C.S. Nanterre

## NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de 1.249 obligations convertibles en actions ordinaires existantes auto-détenues d'une valeur nominale de 1.450 euros, à raison de 1 obligation convertible pour 10.000 actions existantes auto-détenues (les « **OCAE** »), dont l'émission a été intégralement réalisée au profit de certains investisseurs qualifiés le 7 décembre 2016 pour un montant total de 1.811.050 euros.



### Visa de l'autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°16-591 en date du 16 décembre 2016 sur le présent Prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Avanquest (la « **Société** »), enregistré auprès de l'AMF le 28 octobre 2016 sous le numéro n°D16-0931 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège de Avanquest, 89/91, Boulevard National, Immeuble Vision Défense, 92250 La Garenne Colombes, sur le site Internet de la Société (<http://www.avanquest.com>) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>Personnes responsables .....</b>	<b>21</b>
<b>1.1.</b>	<b>Responsable du Prospectus .....</b>	<b>21</b>
<b>1.2.</b>	<b>Attestation du responsable du Prospectus .....</b>	<b>21</b>
<b>1.3.</b>	<b>Responsables de l'information financière.....</b>	<b>21</b>
<b>2.</b>	<b>Facteurs de risque .....</b>	<b>22</b>
<b>2.1.</b>	<b>Risques liés aux OCAE.....</b>	<b>22</b>
<b>3.</b>	<b>Informations de base .....</b>	<b>25</b>
<b>3.1.</b>	<b>Déclaration sur le fonds de roulement net .....</b>	<b>25</b>
<b>3.2.</b>	<b>Capitaux propres et endettement .....</b>	<b>25</b>
<b>3.3.</b>	<b>Raisons de l'émission et utilisation du produit .....</b>	<b>25</b>
<b>4.</b>	<b>Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation sur le marché d'Euronext Paris .....</b>	<b>26</b>
<b>4.1.</b>	<b>Informations sur les OCAE devant être émises .....</b>	<b>26</b>
<b>4.2.</b>	<b>Autorisations .....</b>	<b>41</b>
<b>5.</b>	<b>Conditions de l'offre.....</b>	<b>43</b>
<b>5.1.</b>	<b>Conditions, statistiques de l'émission, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription .....</b>	<b>43</b>
<b>5.2.</b>	<b>Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières de l'émission .....</b>	<b>44</b>
<b>5.3.</b>	<b>Prix de souscription de l'émission .....</b>	<b>46</b>
<b>5.4.</b>	<b>Placement et prise ferme .....</b>	<b>46</b>
<b>6.</b>	<b>Admission aux négociations et modalités de négociation .....</b>	<b>47</b>
<b>6.1.</b>	<b>Admission aux négociations .....</b>	<b>47</b>
<b>6.2.</b>	<b>Place de cotation.....</b>	<b>47</b>
<b>6.3.</b>	<b>Contrat de liquidité .....</b>	<b>47</b>
<b>6.4.</b>	<b>Stabilisation – intervention sur le marché .....</b>	<b>47</b>
<b>7.</b>	<b>Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre .....</b>	<b>47</b>
<b>8.</b>	<b>Dépenses liées à l'émission .....</b>	<b>48</b>
<b>9.</b>	<b>Dilution .....</b>	<b>48</b>
<b>10.</b>	<b>Informations complémentaires .....</b>	<b>49</b>
<b>10.1.</b>	<b>Conseillers ayant un lien avec l'émission.....</b>	<b>49</b>
<b>10.2.</b>	<b>Responsables du contrôle des comptes.....</b>	<b>49</b>
<b>10.3.</b>	<b>Rapport d'expert.....</b>	<b>49</b>
<b>10.4.</b>	<b>Informations contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie .....</b>	<b>49</b>
<b>10.5.</b>	<b>Notation .....</b>	<b>49</b>
<b>10.6.</b>	<b>Mise à jour des informations depuis le dépôt du document de référence 2015/2016 .....</b>	<b>49</b>

*La présente Note d'Opération et le Résumé ont été rédigés sur la base des annexes V, XIV et XXII du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 tel que modifié par le règlement délégué n° 486/2012 du 30 mars 2012.*

### **Avertissement**

*Le Prospectus comporte des indications sur les objectifs de la Société et des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives peut être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.*

*Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits à la section 4 du Document de Référence, ainsi que ceux décrits à la section 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou les objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.*

**RÉSUMÉ DU PROSPECTUS**  
**Visa n°16-591 en date du 16 décembre 2016 de l'AMF**  
**Avertissement au lecteur**

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, et rétablir, le cas échéant, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Éléments** », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à la catégorie de valeurs mobilières et au type d'émetteur concernés par l'opération décrite dans ce Prospectus. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

<b>Section A – Introduction et avertissements</b>		
<b>A.1</b>	<b>Introduction et avertissements</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
<b>A.2</b>	<b>Consentement de l'Émetteur</b>	Sans objet.
<b>Section B – Émetteur</b>		
<b>B.1</b>	<b>Dénomination sociale et nom commercial</b>	Avanquest (« <b>Avanquest</b> », la « <b>Société</b> » ou l'« <b>Émetteur</b> » et avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « <b>Groupe</b> »).

B.2	<b>Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine</b>	Avanquest est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance soumise au droit français, dont le siège est situé 89/91, Boulevard National, Immeuble Vision Défense, 92250 La Garenne Colombes.
B.3	<b>Nature des opérations et principales activités</b>	<p>Acteur global de l'Internet, Avanquest fait partie des quelques groupes français de ce secteur à réaliser plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires, dont plus de la moitié aux États-Unis (sur l'exercice clos au 30 juin 2016). Sous l'impulsion de son PDG, Pierre Cesarini, Avanquest a développé et mis en place une nouvelle stratégie recentrée sur trois domaines d'activités – l'impression digitale à travers sa nouvelle division PlanetArt, la gestion de l'internet des objets via sa division myDevices et enfin son activité d'e-commerce via sa division Avanquest Software :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PlanetArt : leader mondial de l'impression sur mobile (source : Société) notamment à travers son offre FreePrints – la solution la moins chère et la plus simple au monde pour imprimer ses photos de son smartphone – FreePrints a déjà conquis plus de 4,5 millions de clients, chiffre en progression de plus de 100 % en un an ;</li> <li>• myDevices : plateforme globale de gestion de l'Internet des Objets (IoT), permettant aux grandes entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, de développer et de déployer rapidement une solution IoT pour leurs clients ;</li> <li>• Avanquest Software : 1<sup>er</sup> distributeur mondial de logiciels tierces parties. Avanquest Software vend tous les ans plus d'un million de logiciels via ses sites web et points de vente à travers le monde.</li> </ul> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Lancé il y a trois ans, en étant les premiers à anticiper le basculement de l'impression photo du web au mobile, PlanetArt confirme sur cette année sa position de leader mondial de l'impression sur mobile (source : Société) avec un chiffre d'affaires de 56,4 millions d'euros sur l'exercice clos au 30 juin 2016, en croissance de 71 %, et un EBITDA ajusté négatif de 9,3 millions d'euros.</p> <p>Les applications mobiles FreePrints – solution la plus simple et la moins chère au monde pour imprimer ses photos de son smartphone dépassent à elles seules sur l'exercice 2015-2016 les 31 millions d'euros (en hausse de 109 % par rapport à l'exercice précédent). Cette activité a d'ailleurs atteint pour la première fois la rentabilité (EBITDA ajusté positif) sur le dernier trimestre de l'exercice 2015-2016, illustrant la mécanique vertueuse du modèle économique sans freiner la croissance.</p> <p>Le modèle économique de FreePrints était dès l'origine basé sur le développement d'une offre très attractive d'impression photo à partir d'un smartphone. L'objectif était de permettre la constitution rapide d'une importante base de clients fidèles. La qualité et l'attractivité de cette offre se sont confirmées puisque la majorité des revenus provient désormais de clients récurrents (c'est-à-dire des clients ayant déjà passé une commande précédemment) avec plus de 4,5 millions de clients FreePrints en septembre 2016.</p> <p>La stratégie était ensuite de monétiser cette base clients vers de nouvelles offres mobiles à plus forte valeur ajoutée afin d'en accélérer considérablement la</p>

rentabilité. Dans ce cadre, PlanetArt a lancé début 2016 (aux États-Unis et en Grande-Bretagne), une nouvelle application : FreePrints Photobooks, qui offre à ses clients la possibilité d'imprimer rapidement et à des tarifs très compétitifs leurs photos stockées sur smartphone sous forme de livres photos de qualité. FreePrints Photobooks a été lancé en France en octobre 2016.

Tout comme FreePrints, FreePrints Photobooks est déjà plébiscité par les clients, avec plus de 800 000 installations en huit mois et une notation de 5 étoiles sur tous les App Store. Depuis son lancement, FreePrints Photobooks a déjà généré un chiffre d'affaires dépassant les 5 millions d'euros. Cette nouvelle application constitue plus de 20 % du chiffre d'affaires mensuel de l'activité Mobile-to-Print avec une marge brute plus de deux fois supérieure à celle de FreePrints, et ce sans investissement marketing majeur, puisque la plupart des clients ayant commandé des Photobooks sont issus de la base clients FreePrints. C'est ainsi que le taux de frais marketing sur chiffre d'affaires est passé de 24% sur le premier trimestre de l'exercice 2015-2016 à 9% sur le dernier trimestre de l'exercice 2015-2016.

Le lancement réussi de FreePrints Photobooks, combiné à l'amélioration du panier moyen de FreePrints, a permis d'augmenter très significativement le taux de retour sur investissement de l'acquisition d'un client. Ainsi, le coût d'acquisition d'un client FreePrints est désormais amorti en moins de neuf mois.



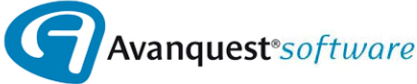
Sur un marché encore jeune, mais qui sera sans conteste la prochaine grande révolution technologique, la plateforme myDevices permet aux grandes entreprises à travers le monde quel que soit leur domaine d'activités de déployer très rapidement une solution « IoT » (Internet of Things) pour leurs clients.

Un grand groupe comme Carrefour, leader mondial de la distribution, a choisi la technologie myDevices pour proposer à ses clients, dans un futur proche, une nouvelle plateforme leur permettant de gérer les objets connectés à travers une solution Carrefour homogène et unifiée.

Pour compléter l'offre myDevices, Avanquest a lancé, début 2016, Cayenne, un outil simplifié et intuitif de développement et de création de projets d'objets connectés. Cet outil, basé sur un modèle économique de type « freemium », permet à des développeurs professionnels de concevoir rapidement leur projet de gestion d'objets connectés. Cayenne suscite un grand intérêt puisque près de 90 000 développeurs sont déjà connectés sur cette plateforme, après seulement dix mois d'existence.

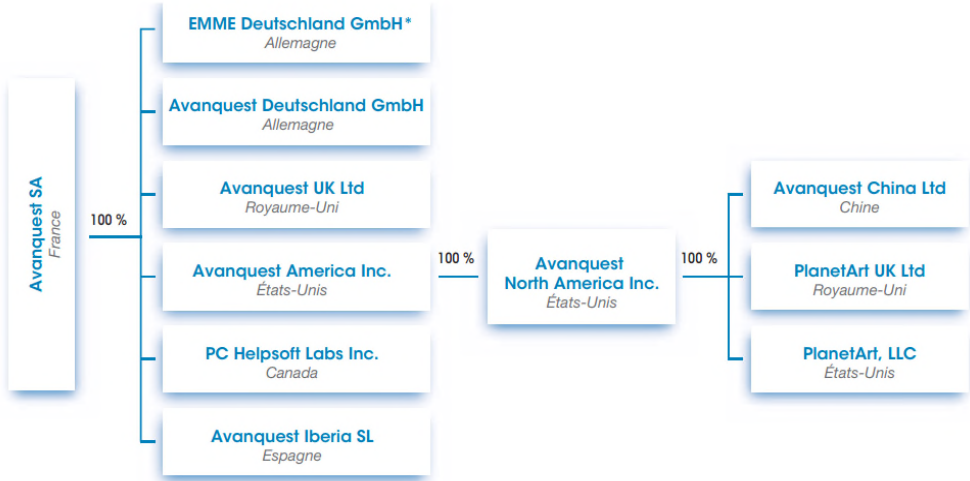
Bien qu'il ne génère pas de revenu pour le moment, Cayenne constitue un formidable outil d'évangélisation et d'appropriation de la technologie myDevices auprès des communautés de développeurs. Des acteurs de premier plan du marché de l'Internet des Objets (IoT), tels que Semtech/Lora, Sigfox ou Arduino, ont déjà signé des partenariats avec myDevices.

La montée en puissance de cette communauté de développeurs et le déploiement de l'écosystème Cayenne vont permettre à Avanquest de positionner cet outil comme référence incontournable de l'IoT.

		<p>Pour l'instant, le chiffre d'affaires généré par myDevices est très faible en raison de la fin programmée des ventes de logiciels en mode embarqué combinée à un retard dans la montée en puissance des activités sur sa plateforme de gestion des objets connectés. Ainsi, cette activité a réalisé, sur l'exercice 2015-2016 un EBITDA ajusté négatif à -3 millions d'euros en baisse par rapport à l'exercice précédent.</p>  <p>Avanquest a pour ambition de créer la première communauté de développeurs IoT au monde avec, à terme, des opportunités additionnelles de monétisation</p> <p>L'activité logicielle historique du Groupe a été largement restructurée, simplifiée, rationalisée et est aujourd'hui rentable. Cette division continue sa mutation vers la sortie du retail (avec notamment la cession d'Avanquest Software Publishing Ltd et la diminution des activités Retail en Europe) et le développement de ses offres sur internet.</p> <p>Cette transformation se caractérise par la hausse continue de la part de chiffre d'affaires issue du Online, qui devrait se poursuivre dans les exercices à venir. Cette évolution s'accompagne naturellement d'une hausse de la marge brute (avec la réduction des coûts associés à la distribution physique : coûts de fabrication des boîtes, logistique, marges distributeurs, ...) et d'une diminution du besoin en fonds de roulement (Diminution des stocks, encaissement immédiat des clients Online contrairement à la vente physique qui passe par un délai de paiement des distributeurs).</p> <p>Le groupe Avanquest a réalisé sur l'exercice 2015-2016 la cession d'Avanquest Software Publishing Ltd, ce qui a généré un résultat net de cession négatif de 4,3 millions d'euros) mais également étudié plusieurs autres opportunités de cessions et d'acquisitions dont aucune n'a pu se matérialiser sur cet exercice. Le groupe Avanquest continuera cette stratégie de cessions et d'acquisitions sur l'exercice à venir avec pour priorité de saisir les opportunités permettant d'améliorer la rentabilité de cette activité logicielle.</p> <p>Cette activité a réalisé, sur l'exercice 2015-2016 un chiffre d'affaires de 57,3 millions d'euros pour un EBITDA ajusté de 1,1 millions d'euros.</p>
B.4a	<p><b>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'Émetteur et ses secteurs d'activité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Principales tendances ayant affecté l'activité du Groupe depuis la fin du dernier exercice</b></li> </ul> <p>Sur la division PlanetArt, Avanquest a lancé depuis janvier 2016 FreePrints Photobooks, une application mobile destinée à la création de livres photos depuis son smartphone. S'appuyant sur l'engouement affiché pour FreePrints, cette offre à plus forte valeur ajoutée permet de convertir la base de clients existants et contribue de manière significative à la hausse du panier moyen et de la marge brute. Déjà disponibles aux États-Unis et au Royaume-Uni, les premiers résultats de FreePrints Photobooks sont particulièrement positifs permettant une forte augmentation du panier moyen par client de l'activité Mobile-to-Print à 6,9 euros à fin juin 2016.</p> <p>Sur un secteur en pleine effervescence qui suscite beaucoup d'intérêt des grands acteurs du marché, Avanquest a poursuivi le déploiement de son offre myDevices, une des seules plateformes disponibles à ce jour permettant la gestion de tous types</p>

	<p>d'objets connectés. Le Groupe continue d'accroître la visibilité de myDevices avec le lancement réussi en janvier 2016 de Cayenne, outil de développement et de création simplifiés de projets d'objets connectés, se présentant sous la forme d'une application mobile pour configurer, suivre et contrôler les objets à distance. Cayenne est un outil supplémentaire d'évangélisation de la technologie et d'enrichissement de la plateforme myDevices tout en démontrant de manière concrète les capacités techniques, la robustesse et la fiabilité de la technologie.</p> <p>La division Avanquest Software, quant à elle, a développé de nouveaux modèles économiques notamment dans la monétisation de trafic, à la fois sur mobile, <i>via</i> son application AQ Rewards lancée en septembre 2016, mais également sur internet grâce à la signature d'un certain nombre de partenariats.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Tendances identifiées pour l'exercice en cours</b></li> </ul> <p>Depuis le 2 juillet 2016, la division PlanetArt conforte ses bonnes performances du dernier trimestre de l'exercice 2015-2016, notamment grâce au développement de Photobooks. Il est néanmoins important de noter que des investissements marketing importants ont été réalisés sur le trimestre, de juillet à septembre, pour l'acquisition de clients FreePrints. Ainsi, les frais marketing s'établissent à 14 % du chiffre d'affaires sur les six derniers mois contre 20 % sur les six mois précédents. Le mois d'octobre 2016 a également vu la sortie de Photobooks en France. Le lancement réussi de FreePrints Photobooks valide clairement la stratégie initiée par PlanetArt avec FreePrints, en lui fournissant un outil majeur de monétisation de sa base clients, puisque plus de 80 % des clients de FreePrints Photobooks sont issus de la base clients de FreePrints. Cette tendance devrait se poursuivre sur l'exercice en cours.</p> <p>Pour la division myDevices, le développement de la communauté Cayenne se confirme avec l'atteinte de plus de 90.000 développeurs à fin octobre 2016. Le Groupe attend la poursuite de la croissance de cette communauté sur l'exercice en cours. La commercialisation de la plateforme myDevices se poursuit et la mise en œuvre du contrat signé avec Carrefour progresse. Des partenariats ont déjà été conclus avec des acteurs clés du secteur (LoRa, Sigfox, Actility ...) et d'autres contrats significatifs sont en cours de discussion, confirmant l'intérêt suscité par myDevices.</p> <p>Sur Avanquest Software, la stratégie du Groupe est de capitaliser sur les expertises présentes en interne, notamment la forte expérience en marketing digital et en monétisation, pour développer de nouvelles offres et de nouveaux modèles de revenus récurrents. Le Groupe reste attentif aux opportunités de cessions et/ou d'acquisitions sur cette activité.</p> <p>La croissance du Groupe Avanquest pour le premier trimestre de l'exercice 2016-2017 (1er juillet - 30 septembre 2016) confirme le succès de la stratégie mise en place par son PDG Pierre Cesarini. Le chiffre d'affaires consolidé progresse de 38 % à périmètre équivalent et taux de change constants et atteint les 25,8 millions d'euros (+32 % à périmètre équivalent et +24 % sur le chiffre d'affaires publié).</p> <p>Cette croissance des revenus est liée à la poursuite de la forte hausse du chiffre d'affaires de PlanetArt, l'activité d'impression de photos sur mobile qui bondit de 63 % à 15,4 millions d'euros soutenue par la poursuite des investissements en frais de marketing. Cette progression provient principalement des applications FreePrints qui affichent une hausse de +100 % d'une année sur l'autre (à taux de change constant) à 13,3 millions d'euros et une progression de +35 % par rapport au trimestre précédent clos le 30 juin 2016.</p>
--	--



		<p>MyDevices, l'activité de gestion des objets connectés, affiche sur le premier trimestre un chiffre d'affaires de 0,7 million d'euros, tandis que la division Avanquest Software enregistre à fin septembre 2016 un chiffre d'affaires de 9,8 millions d'euros (en hausse de 6 % à périmètre équivalent).</p> <p>La trésorerie disponible au 30 septembre 2016 s'élève à 8,8 millions d'euros.</p> <p>Par ailleurs, le Directoire d'Avanquest a décidé, le 25 novembre 2016, d'approuver la mise en place d'un plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions afin de pouvoir récompenser et fidéliser les membres de son personnel salarié ainsi que ses mandataires sociaux.</p>																																			
<p><b>B.5</b></p>	<p><b>Description du Groupe</b></p>	<p>La Société est à la tête d'un groupe de sociétés organisé comme suit (les pourcentages indiqués sont relatifs à la quote-part de détention en capital et en droits de vote des principales filiales) au 30 juin 2016 :</p>  <p>(*) En cours de dissolution</p>																																			
<p><b>B.6</b></p>	<p><b>Principaux actionnaires</b></p>	<p>A la date du présent Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 37.531.855,50 euros, représenté par 375.318.555 actions entièrement libérées.</p> <p>Sur la base des informations dont elle a connaissance, la répartition de l'actionariat de la Société ressortait comme suit au 30 juin 2016 :</p> <table border="1" data-bbox="523 1444 1528 1787"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% capital</th> <th>Nombre de droits de vote</th> <th>% droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Directeurs, Managers &amp; Administrateurs</td> <td>18.115.667</td> <td>4,83 %</td> <td>18.115.667</td> <td>5,20 %</td> </tr> <tr> <td>Anciens managers &amp; administrateurs</td> <td>15.001.110</td> <td>4,00 %</td> <td>15.001.110</td> <td>4,30 %</td> </tr> <tr> <td>Fonds institutionnels</td> <td>46.087.635</td> <td>12,28 %</td> <td>46.087.635</td> <td>13,23 %</td> </tr> <tr> <td>Flottant</td> <td>269.269.352</td> <td>71,74 %</td> <td>269.269.352</td> <td>77,27 %</td> </tr> <tr> <td>Auto-détention</td> <td>26.844,791</td> <td>7,15 %</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>375.318.555</b></td> <td><b>100,00 %</b></td> <td><b>348.473.764</b></td> <td><b>100,00 %</b></td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote	Directeurs, Managers & Administrateurs	18.115.667	4,83 %	18.115.667	5,20 %	Anciens managers & administrateurs	15.001.110	4,00 %	15.001.110	4,30 %	Fonds institutionnels	46.087.635	12,28 %	46.087.635	13,23 %	Flottant	269.269.352	71,74 %	269.269.352	77,27 %	Auto-détention	26.844,791	7,15 %	-	-	<b>Total</b>	<b>375.318.555</b>	<b>100,00 %</b>	<b>348.473.764</b>	<b>100,00 %</b>
Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote																																	
Directeurs, Managers & Administrateurs	18.115.667	4,83 %	18.115.667	5,20 %																																	
Anciens managers & administrateurs	15.001.110	4,00 %	15.001.110	4,30 %																																	
Fonds institutionnels	46.087.635	12,28 %	46.087.635	13,23 %																																	
Flottant	269.269.352	71,74 %	269.269.352	77,27 %																																	
Auto-détention	26.844,791	7,15 %	-	-																																	
<b>Total</b>	<b>375.318.555</b>	<b>100,00 %</b>	<b>348.473.764</b>	<b>100,00 %</b>																																	

À la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

En cas de conversion de l'intégralité des OCAE, l'actionnariat serait réparti comme suit\* :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Nombre de droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Directeurs, Managers & Administrateurs	18.115.667	4,83 %	18.115.667	5,02 %
Anciens managers & administrateurs	15.001.110	4,00 %	15.001.110	4,16 %
Fonds institutionnels	46.087.635	12,28 %	46.087.635	12,77 %
Flottant	269.269.352	71,74 %	269.269.352	74,60 %
Investisseurs ayant converti leurs OCAE	12.490.000	3,33 %	12.490.000	3,46 %
Auto-détention	14.354.791	3,82 %	-	-
<b>Total</b>	<b>375.318.555</b>	<b>100,00 %</b>	<b>360.963.764</b>	<b>100,00 %</b>

*\*Cette simulation ne prend pas en compte la cession d'un bloc par la Société de 14.000.000 actions auto-détenues (annoncée par communiqué de presse du 14 décembre 2016)*

<b>B.7</b>	<b>Informations financières historiques clés sélectionnées</b>	<b>Compte de résultats des trois derniers exercices</b>			
			<b>Exercice 2015-2016</b>	Exercice 2014-2015	Exercice 2013-2014
		<i>Données consolidées (millions d'euros)</i>			
		Chiffre d'affaires <sup>2</sup>	117,4	93.1	85.7
		Résultat opérationnel courant	(16,1)	(11.4)	(5.9)
		Résultat opérationnel <sup>3</sup>	(26,1)	4.2	(39.4)
		EBITDA ajusté <sup>4</sup>	(11,3)	(11.5)	(6.2)
		Résultat avant impôt et résultat des sociétés mises en équivalence	(27,8)	5.2	(40.8)
		Résultat net (part du groupe)	(28,6)	(6.5)	(42.6)
		Résultat par action (en €)	(0,1)	(0.1)	(2.0)
		Capitaux propres part du groupe <sup>1</sup>	2,1	29.3	1.3
		Emprunts et autres dettes financières	1,3	6.6	28.5
		Trésorerie disponible	11,1	30.5	10.6
		Ratio dettes financières nettes / fonds propres	(4,7)	(0.8)	7.0
		Flux de trésorerie d'exploitation <sup>5</sup>	(11,4)	(10.2)	(2.8)
Flux de trésorerie d'investissement	(1,2)	6.5	(0.1)		
Flux de trésorerie de financement	(6,6)	23.9	8.0		
	<p>1. Retraités de la correction d'erreur sous-groupe EMME (ventilation des dépréciations d'écart d'acquisition) entre la part du Groupe et la part des intérêts ne conférant pas le contrôle pour 0,4 million d'euros en 2013-2014. L'augmentation des capitaux propres part du Groupe est liée à la levée de fonds de 34,5 millions d'euros en juin 2015.</p> <p>2. Retraité du reclassement du chiffre d'affaires Support</p> <p>3. Dont dépréciation des écarts d'acquisition de 31,9 millions d'euros en 2013-2014 et 4,8 millions d'euros en 2015-2016.</p> <p>4. EBITDA ajusté = Résultat opérationnel courant avant impact des dotations et amortissements, de la R&amp;D capitalisée et des retraitements IFRS.</p> <p>5. La détérioration du flux de trésorerie d'exploitation lors de l'exercice 2014-2015 est principalement en lien avec l'évolution de l'EBITDA ajusté.</p> <p>La Société n'a pas connaissance d'évolutions significatives par rapport aux données financières présentées depuis le 30 juin 2016.</p> <p>Il est à noter que la Société a cédé 14.000.000 actions auto-détenues le 14 décembre 2016 pour un prix unitaire de 0,145 euro. L'impact en terme de capitaux propres et de trésorerie est d'environ 2 millions d'euros.</p>				
<b>B.8</b>	<b>Informations financières pro forma clés sélectionnées</b>	Sans objet.			
<b>B.9</b>	<b>Prévision ou estimation de bénéfice</b>	Sans objet. La Société ne formule pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.			
<b>B.10</b>	<b>Éventuelles réserves sur les informations financières historiques</b>	<p>Les commissaires aux comptes ont émis dans leur rapport sur les comptes consolidés de l'exercice annuel clos le 30 juin 2016 la réserve suivante :</p> <p>« Dans notre rapport sur les comptes consolidés au 30 juin 2015, nous avons formulé une réserve portant sur l'impossibilité d'apprécier les hypothèses retenues pour</p>			

	<b>contenues dans les rapports d'audit</b>	<p><i>l'évaluation des goodwill et des frais de développements activés. Ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe aux paragraphes 3.5.4.1 et 3.5.4.2, la documentation mise en place par la société et traduisant les décisions prises par le management en termes d'allocation de ressources et le retard pris dans la commercialisation des contrats de la plateforme myDevices, au cours du second semestre de l'exercice, supporte la comptabilisation d'une dépréciation de M€ 4,8 sur le goodwill et M€ 1,1 sur les actifs incorporels au 30 juin 2016, ramenant ces actifs à zéro. Les éléments qui nous ont été transmis documentent l'évaluation des actifs à la clôture de l'exercice. Néanmoins, nous sommes amenés à formuler une réserve portant uniquement sur le niveau de résultat car nous ne sommes pas en mesure d'apprécier si cette dépréciation aurait dû être comptabilisée en tout ou partie sur les exercices précédents. »</i></p> <p>Les commissaires aux comptes ont émis dans leur rapport sur les comptes consolidés de l'exercice annuel clos le 30 juin 2016 une observation concernant le point suivant :</p> <p><i>« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la correction de l'erreur concernant la présentation du tableau des flux de trésorerie au 30 juin 2015, exposée à la suite du tableau des flux de trésorerie consolidés dans le paragraphe 3.3 de l'annexe. »</i></p>
<b>B.17</b>	<b>Notation financière</b>	Sans objet.
<b>Section C – Valeurs mobilières</b>		
<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières</b>	<p>Le Prospectus a pour objet l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris de 1.249 obligations convertibles en action existantes auto-détenues (les « <b>OCAE</b> »).</p> <p>Les obligations convertibles sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens de l'article L. 228-91 du Code de commerce, et seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 7 décembre 2016 (la « <b>Date d'Admission</b> ») sous le code ISIN FR0013218419.</p> <p>Les actions existantes auto-détenues remises à l'occasion de l'exercice des OCAE sont des actions ordinaires de même catégorie de la Société, déjà négociées sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0004026714.</p>
<b>C.2</b>	<b>Devise d'émission</b>	L'émission des OCAE a été réalisée en euros.
<b>C.3</b>	<b>Nombre et valeur nominale de valeurs mobilières émises</b>	<p>L'émission s'est composée d'un montant nominal maximum de 1.811.050 euros, représentant 1.249 OCAE d'une valeur nominale de 1.450 euros.</p> <p>1 OCAE donne le droit à 10.000 actions existantes auto-détenues. Le montant total des actions issues de la conversion de l'intégralité des OCAE sera de 12.490.000 actions existantes auto-détenues, sous réserve des ajustements éventuels pouvant être réalisés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Les titulaires qui détiendraient 12.490.000 actions existantes auto-détenues en cas de conversion de l'intégralité des OCAE représenteraient 3,33 % du capital social de la Société. Il est rappelé que, s'agissant de titres auto-détenues, l'opération sera sans impact dilutif à l'égard des actionnaires existants.</p>

<b>C.5</b>	<b>Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières</b>	Aucune clause statutaire ou conventionnelle ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société ainsi que des OCAE.
<b>C.7</b>	<b>Politique de dividendes</b>	La Société n'a jamais distribué de dividendes sur ses actions. La Société n'anticipe pas de distribuer de dividendes à court terme.
<b>C.8</b>	<b>Droit attachés aux valeurs mobilières, rang de créance et restrictions applicables</b>	<p><b>a) Taux d'intérêt nominal</b></p> <p>Les OCAE portent intérêt au taux de 6 % par an, soit 87 euros par OCAE et par an.</p> <p>Les intérêts dus au titre de chaque OCAE seront payés (i) annuellement en numéraire au 7 décembre (ou au jour ouvré suivant) et (ii) en totalité des intérêts courus (hors ceux déjà payés au titre des échéances annuelles) en numéraire si les OCAE sont remboursées par anticipation, dans les conditions visées ci-après.</p> <p>Il est précisé qu'en cas de remboursement anticipé des OCAE, les porteurs d'OCAE percevront le coupon couru à la date du remboursement.</p> <p><b>b) Rang des OCAE</b></p> <p>Le principal et tout autre montant dû au titre des OCAE constituent des obligations directes, inconditionnelles non garanties et subordonnées de la Société et auront en tout temps le rang suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>pari passu</i> et sans aucune préférence entre elles ;</li> <li>- <i>pari passu</i> avec toutes les autres obligations directes, inconditionnelles, non garanties et subordonnées, actuelles ou futures, de la Société, qui sont de même rang ou qui sont supposées avoir le même rang que les OCAE (sous réserve des exceptions qui sont parfois impératives en droit français) ;</li> <li>- senior par rapport aux actions ordinaires de la Société ; et</li> <li>- junior par rapport aux créanciers non subordonnés, présents et futurs, de la Société et aux créanciers subordonnés de la Société autres que les dettes présentes ou futures des créanciers qui ont le même rang ou sont supposés être <i>pari passu</i> ou junior par rapport aux OCAE.</li> </ul>

C.9	Amortissement, Représentation des porteurs d'OCAE	<p><b>a) Amortissement et conversion des OCAE</b></p> <p><b><i>Amortissement normal</i></b></p> <p>À moins qu'elles n'aient été amorties de façon anticipée ou converties, les OCAE seront automatiquement remboursées, <i>in fine</i>, par remboursement au pair majoré des intérêts courus (hors ceux déjà payés au titre des échéances annuelles) le 31 décembre 2022 (la « <b>Date d'Échéance</b> »).</p> <p>La totalité des intérêts courus (hors ceux déjà payés au titre des échéances annuelles) seront payés à la Date d'Échéance.</p> <p>Les sommes seront remboursées à la personne inscrite en compte-titre deux (2) jours avant le remboursement des OCAE. Les OCAE ainsi amorties cesseront d'exister.</p> <p><b><i>Amortissement avant l'Échéance</i></b></p> <p>La Société aura la faculté, sous réserve d'un préavis d'au moins trente (30) jours calendaires au Représentant de la Masse (tel que ce terme est défini ci-après), entre la date de l'émission des OCAE soit le 7 décembre 2016 et la Date d'Échéance, de procéder par décision du Directoire à l'amortissement total des OCAE par versement en numéraire à leur valeur nominale.</p> <p>En cas d'amortissement anticipé au cours de la première année (<i>i.e.</i>, jusqu'au 7 décembre 2017) suivant leur émission, le montant dû au titre du remboursement du montant principal des OCAE sera majoré d'une pénalité égale à 1,15 fois le montant principal.</p> <p>En cas d'amortissement anticipé au cours de la deuxième année (<i>i.e.</i>, jusqu'au 7 décembre 2018) suivant leur émission, le montant dû au titre du remboursement du montant principal des OCAE sera majoré d'une pénalité égale à 1,25 fois le montant principal.</p> <p>En cas d'amortissement anticipé des OCAE après le deuxième anniversaire de l'émission des OCAE (<i>i.e.</i>, à compter du 8 décembre 2018), la totalité des intérêts courus (hors ceux déjà payés au titre des échéances annuelles) seront payés à la date d'amortissement anticipé des OCAE.</p> <p>Les porteurs d'OCAE conserveront la faculté d'exercer leur droit à l'attribution d'actions jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date fixée par la Société pour le remboursement anticipé.</p> <p>Les sommes seront remboursées à la personne inscrite en compte-titres deux (2) jours avant le remboursement des OCAE.</p> <p><b><i>Droit à la conversion des OCAE au gré des porteurs</i></b></p> <p>À tout moment à compter de la date d'émission des OCAE soit le 7 décembre 2016, jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normale ou anticipée, les porteurs d'OCAE pourront demander l'attribution d'actions existantes auto-détenues de la Société à raison de 10.000 actions pour 1 OCAE sous réserve des ajustements prévus par la loi et le Prospectus en cas d'opérations ayant une incidence sur la parité de conversion. Le principal et les intérêts seront remboursés en actions.</p>
-----	---	--

		<p><b>b) Porteurs d'OCAE</b></p> <p>Les porteurs d'OCAE seront groupés en une masse jouissant de la personnalité civile, conformément aux dispositions légales.</p> <p>Les assemblées générales des porteurs d'OCAE sont appelées à autoriser toutes modifications des contrats d'émission des porteurs d'OCAE et à statuer sur toute décision touchant aux conditions de souscription ou d'attribution des titres de capital déterminés au moment de l'émission des OCAE.</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou le Directoire de la Société selon le cas et dans le respect des formalités applicables, pourra modifier les termes des OCAE, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale des porteurs d'OCAE statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les porteurs d'OCAE présents ou représentés. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des porteurs d'OCAE.</p> <p>Représentant titulaire de la masse des porteurs d'OCAE (« <b>Représentant de la Masse</b> ») :</p> <p>MASSQUOTE S.A.S.U.  RCS 529 065 880 Nanterre  7bis rue de Neuilly  F-92110 Clichy  Représentée par son Président, Gregory Dian.</p> <p><b>Maintien des droits des porteurs d'OCAE</b></p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) la Société pourra modifier sa forme ou son objet social sans l'autorisation de l'une ou l'autre assemblée générale des porteurs d'OCAE ;</li> <li>(ii) la Société pourra, sans demander l'autorisation de l'une ou l'autre assemblée générale des porteurs d'OCAE, procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices et/ou à l'émission d'actions de préférence, tant qu'il existe des OCAE en circulation, et sous réserve de prendre les mesures nécessaires pour préserver les droits des porteurs d'OCAE ;</li> <li>(iii) en cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital de la société, le capital, les droits des porteurs d'OCAE seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient converties avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.</li> </ul> <p>Dans l'hypothèse où la Société viendrait à réaliser l'une des opérations listées ci-dessous, le maintien des droits des porteurs d'OCAE sera assuré jusqu'à la date de livraison exclue en procédant à un ajustement du ratio d'attribution d'actions par OCAE tel que calculé par la Société.</p> <p>1 - opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ou par attribution gratuite de bons de souscription cotés ;</p>
--	--	--

		<p>2 - attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ;</p> <p>3 - incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;</p> <p>4 - distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;</p> <p>5 - attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des actions de la Société ;</p> <p>6 - absorption, fusion, scission ;</p> <p>7 - rachat de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;</p> <p>8 - amortissement du capital ;</p> <p>9 - modification de la répartition de ses bénéfices et/ou création d'actions de préférence ;</p> <p>10 - distribution de dividende.</p> <p><b>Règlement des rompus</b></p> <p>Tout porteur d'OCAE exerçant ses droits au titre des OCAE pourra obtenir un nombre d'actions de la Société calculé en appliquant au nombre d'OCAE présentées à une même date d'exercice le ratio d'attribution d'actions par OCAE en vigueur tel que calculé par la Société.</p> <p>Lorsque le nombre d'actions ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, la Société émettra le nombre d'actions supérieur. Le porteur versera à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi émise, cette valeur de fraction d'action étant égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action, égale au dernier cours coté sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) lors de la séance de bourse qui précède le jour du dépôt de la demande d'exercice des OCAE.</p>
<b>C.10</b>	<b>Instrument dérivés</b>	Sans objet.
<b>C.11</b>	<b>Demande d'admission à la négociation</b>	Les OCAE feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris ainsi qu'aux opérations sur Euroclear France, Euroclear Bank S.A./N.V et Clearstream Banking (Luxembourg). Leur cotation est prévue le 23 décembre 2016, sous le code ISIN FR0013218419.
<b>C.22</b>	<b>Informations concernant les actions sous-jacentes</b>	<p>Les actions existantes auto-détenues de la Société remises en conversion des OCAE sont soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit à dividendes – droit de participation aux bénéfices de l'émetteur ;</li> <li>- Droit de vote (chaque action donnant droit à une voix, l'assemblée générale des actionnaires du 12 mars 2015 ayant décidé, conformément à l'article L. 225-126 du Code de Commerce, de ne pas conférer de droite de vote double aux actions pouvant bénéficier de ce droit) ;</li> <li>- Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;</li> </ul>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ;</li> <li>- Droit d'information des actionnaires.</li> </ul>
<b>Section D – Risques</b>		
<b>D.1</b>	<b>Principaux risques propres à l'Émetteur ou à son secteur d'activité</b>	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les risques opérationnels liés à la gestion du personnel ; à la concurrence ; aux fournisseurs, partenaires et clients ; à la dépréciation des actifs incorporels ; aux produits défectueux ;</li> <li>- les risques financiers et notamment le risque de liquidité ; les risques de de contrepartie ; les risques de dilution ;</li> <li>- les risques de marché et notamment les risques de change ; les risques de taux d'intérêt ; les risques sur les actions ;</li> <li>- les risques juridiques en ce compris les risques liés à la propriété intellectuelle et industrielle ; les risques réglementaires ; les risques de contentieux.</li> </ul> <p>Il est rappelé que le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité en effectuant des prévisions de trésorerie à 12 mois dans le cadre de la publication de son Document de Référence. Ces prévisions découlent du business plan établi par la Direction. Le Groupe considère que ces prévisions ne remettent pas en cause la continuité d'exploitation. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer, parfois de manière significative, des données prévisionnelles.</p> <p>En outre, au regard du risque lié à l'innovation, il est rappelé qu'Avanquest se positionne comme un acteur important de l'industrie numérique en général et de ce fait, porte une attention particulière à l'innovation et au développement de nouveaux modèles économiques. C'est ainsi que la division Avanquest Software a développé de nouvelles offres basées sur différents modèles économiques, et que la division PlanetArt a lancé des produits comme FreePrints et Photobooks. De même, Avanquest a créé la division myDevices, qui au travers de sa plateforme de gestion d'objets connectés, ou d'autres produits, comme Cayenne, apporte des technologies innovantes sur un marché en très forte croissance. Le développement de nouvelles activités innovantes présente un risque lié à l'absence d'historique, ou à la non-maturité des marchés ou des technologies. Pour faire face à ce risque, Avanquest réalise de nombreux tests avant le lancement de certains produits, analyse et suit des indicateurs de performance précis et met en place des modèles financiers de suivi opérationnel des activités. Malgré ces efforts, le risque lié au lancement de ces activités ne peut être complètement écarté.</p>
<b>D.3</b>	<b>Principaux risques propres aux valeurs mobilières émises</b>	<p>En complément des facteurs de risques propres au Groupe et à ses activités, les investisseurs sont invités à prendre en considération les compléments figurant ci-après. Les principaux facteurs de risque liés aux OCAE sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les OCAE sont des titres financiers complexes qui ne sont pas nécessairement adaptés à tous investisseurs ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les modalités des OCAE pourraient être modifiées avec le consentement de la masse des porteurs (en l'état actuel de la législation, chaque OCAE donne droit à une voix. L'assemblée générale extraordinaire des porteurs d'OCAE ne délibère valablement que si les porteurs présents ou représentés possèdent au moins le quart des OCAE ayant le droit de vote sur première convocation et au moins le cinquième sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs présents ou représentés) ;</li> <li>- Il n'est pas certain qu'un marché se développe pour les OCAE, notamment compte tenu du nombre restreint de souscripteurs initiaux (dix personnes physiques et morales). Si un tel marché se développait, il ne peut être exclu que le prix de marché des OCAE soit soumis à une forte volatilité ;</li> <li>- Le prix de marché des OCAE dépendra de nombreux paramètres (cours de l'action de la Société, volatilité, taux d'intérêt, risque de crédit, niveau de dividende, etc.) ;</li> <li>- Les porteurs d'OCAE bénéficient d'une protection anti-dilutive limitée ;</li> <li>- La clause de maintien à leur rang des OCAE laisse, en toutes circonstances, la Société libre de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toutes sûretés sur lesdits biens ;</li> <li>- Les OCAE font l'objet de restrictions financières limitées ;</li> <li>- La Société pourrait ne pas être en mesure de payer les intérêts ou de rembourser les OCAE ; et</li> <li>- Les stipulations applicables aux OCAE pourraient être écartées en cas d'application à la Société du droit français des entreprises en difficulté.</li> </ul>
<b>Section E – Offre</b>		
<b>E.1</b>	<b>Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b>	<p>À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission a été de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produit brut : 1.811.050 euros ;</li> <li>- Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques, comptables et administratifs : environ 140 000 euros ;</li> <li>- Produit net : environ 1.671.050 euros.</li> </ul>
<b>E.2b</b>	<b>Raisons de l'émission / Utilisation du produit de l'émission</b>	L'émission des OCAE vise notamment à poursuivre le développement des activités du Groupe Avanquest et en particulier de continuer à développer de manière active, sous forme d'investissement marketing, la base clients FreePrints qui a d'ores et déjà atteint les 4,5 millions de clients, près du double (+84 %) des 2,4 millions

		<p>enregistrés un an plus tôt. Cette activité représentait un chiffre d'affaires de 31,9 millions d'euros sur l'exercice 2015-2016.</p> <p>Nous rappelons que le Groupe a investi 13,3 millions d'euros en dépenses marketing dans la division PlanetArt au cours de l'exercice 2015-2016.</p> <p>Les investissements marketing se sont avérés nécessaires pour soutenir la croissance de l'activité FreePrints. À l'avenir, d'autres investissements pourraient être engagés pour accélérer la croissance de cette activité. La Société ne communique pas d'information sur les investissements envisagés pour des raisons de confidentialité. Elle s'assurera de l'égalité d'information du marché en cas de discussions avec des tierces parties. Le plan d'investissement a été basé sur la capacité de financement de la Société au travers de ses ressources actuellement disponibles, dont l'autocontrôle.</p>										
E.3	<b>Modalités et conditions de l'Admission</b>	<p><b>Nombre d'OCAE émises</b></p> <p>1.249 OCAE.</p> <p><b>Prix de souscription des OCAE</b></p> <p>1.450 euros de valeur nominale par OCAE, libérés intégralement en numéraire au moment de la souscription le 7 décembre 2016.</p> <p><b>Droit préférentiel de souscription des OCAE</b></p> <p>Sans objet. L'émission des OCAE a été réalisée sans droit préférentiel de souscription.</p> <p><b>Engagement de conservation</b></p> <p>Les souscripteurs des OCAE sont dix investisseurs qualifiés personnes physiques et morales qui, compte tenu des faibles montants souscrits ne sont pas nominativement cités dans le présent Prospectus.</p> <p>Ils n'ont pas fait part d'une quelconque intention au regard la conversion des OCAE, de la détention et la conservation des OCAE et/ou des actions de la Société en cas de conversion des OCAE.</p> <p><b>Intermédiaire financier</b></p> <p>Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions, adhérent Euroclear n°025, 6, Avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9).</p> <p><b>Calendrier indicatif</b></p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="539 1554 767 1585">28 octobre 2016</td> <td data-bbox="831 1554 1506 1637">Enregistrement du Document de référence de la Société Émission des OCAE - Règlement-livraison</td> </tr> <tr> <td data-bbox="539 1653 767 1684">7 décembre 2016</td> <td data-bbox="831 1653 1506 1736">Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'émission des OCAE</td> </tr> <tr> <td data-bbox="539 1751 767 1783">16 décembre 2016</td> <td data-bbox="831 1751 1203 1783">Visa de l'AMF sur le Prospectus</td> </tr> <tr> <td data-bbox="539 1798 767 1830">16 décembre 2016</td> <td data-bbox="831 1798 1506 1935">Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus, décrivant les modalités de mise à disposition du Prospectus</td> </tr> <tr> <td data-bbox="539 1951 767 1982">21 décembre 2016</td> <td data-bbox="831 1951 1506 1982">Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des</td> </tr> </table>	28 octobre 2016	Enregistrement du Document de référence de la Société Émission des OCAE - Règlement-livraison	7 décembre 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'émission des OCAE	16 décembre 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus	16 décembre 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus, décrivant les modalités de mise à disposition du Prospectus	21 décembre 2016	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des
28 octobre 2016	Enregistrement du Document de référence de la Société Émission des OCAE - Règlement-livraison											
7 décembre 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'émission des OCAE											
16 décembre 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus											
16 décembre 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus, décrivant les modalités de mise à disposition du Prospectus											
21 décembre 2016	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des											

		<p>OCAE</p> <p>23 décembre 2016 Admission des OCAE aux négociations sur Euronext Paris</p> <p>9 février 2017 Publication du chiffre d'affaires semestriel 2016-2017</p> <p>Dans le cadre du présent Prospectus, tout jour ouvré signifie tout jour de la semaine à l'exclusion du samedi, du dimanche et des jours fériés en France et au Luxembourg.</p>
<b>E.4</b>	<b>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'Admission</b>	Néant.
<b>E.5</b>	<b>Personne ou entité offrant de vendre ses actions / Convention de blocage</b>	<p><b>Personne ou entité offrant de vendre ses actions</b></p> <p>La Société détient, à la date du présent Prospectus, 12.629.791 de ses propres actions représentant 3,4 % du capital social de la Société. La Société remettra, en cas de conversion intégrale des OCAE, un nombre maximum de 12.490.000 actions existantes auto-détenues.</p> <p><b>Convention de blocage</b></p> <p>Sans objet.</p>
<b>E.6</b>	<b>Montant et pourcentage de dilution</b>	<p><b>Incidence de l'émission des OCAE sur la quote-part des capitaux propres</b></p> <p>Les 12.490.000 actions ordinaires existantes qui seront remises en échange des OCAE en cas de conversion anticipée sont uniquement des actions existantes auto-détenues par Avanquest, de sorte que l'opération n'aura pas d'impact dilutif à l'égard des actionnaires existants, étant précisé que les actions actuellement détenues par la Société seront suffisantes en cas de conversion intégrale des OCAE, en tenant compte des cessions annoncées le 14 décembre 2016.</p>
<b>E.7</b>	<b>Dépenses facturées aux investisseurs par l'émetteur</b>	Sans objet.

#### Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Avanquest, ainsi que sur les sites Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>) et de la Société (<http://www.avanquest-group.com>).

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1. Responsable du Prospectus**

Monsieur Pierre Cesarini, Président du Directoire.

### **1.2. Attestation du responsable du Prospectus**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

La Garenne-Colombes le 16 décembre 2016  
Pierre Cesarini  
Président du Directoire

### **1.3. Responsables de l'information financière**

Monsieur Pierre Cesarini

Président du Directoire

Avanquest SA

89/91, Boulevard National  
Immeuble Vision Défense 92  
250 La Garenne Colombes

Tel. : +33 (0)1 41 27 19 74  
[financedpt@avanquest.com](mailto:financedpt@avanquest.com)

Monsieur Sébastien Martin

Directeur Administratif et Financier Groupe

Avanquest SA

89/91, Boulevard National  
Immeuble Vision Défense 92  
250 La Garenne Colombes

Tel. : +33 (0)1 41 27 19 74  
[financedpt@avanquest.com](mailto:financedpt@avanquest.com)

## **2. FACTEURS DE RISQUE**

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits dans le chapitre 4 du Document de Référence. En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières dont l'admission est demandée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions ou OCAE de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir, et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions de la Société.

Il est rappelé que le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité en effectuant des prévisions de trésorerie à 12 mois dans le cadre de la publication de son Document de Référence. Ces prévisions découlent du business plan établi par la Direction. Le Groupe considère que ces prévisions ne remettent pas en cause la continuité d'exploitation. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer, parfois de manière significative, des données prévisionnelles.

### **2.1. RISQUES LIÉS AUX OCAE**

#### **Les valeurs mobilières que constituent les OCAE ne sont pas nécessairement adaptées à tous les investisseurs**

L'investissement dans les OCAE implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et des obligations ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux obligations et aux titres donnant accès au capital. Les investisseurs ne devront prendre leur décision qu'après une étude approfondie des informations contenues dans le Prospectus, et dans les documents qui y sont incorporés par référence, et des informations d'ordre général relatives aux obligations. Les investisseurs potentiels devront s'assurer qu'ils disposent de ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à l'acquisition des OCAE. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de comprendre parfaitement la nature des OCAE et des obligations et risques qui en découlent, et de vérifier l'adéquation d'un tel investissement au regard de leur situation financière et de procéder à leur propre analyse (seuls ou avec l'assistance de leur(s) conseil(s), des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires relatifs à l'acquisition d'OCAE). De même, les investisseurs potentiels devront être capables d'évaluer (seuls ou avec l'assistance d'un conseiller financier), les évolutions économiques et autres facteurs qui pourraient affecter leur investissement et leur capacité à supporter les risques qui en découlent. Les activités d'investissement de certains investisseurs sont soumises à des lois et règlements spécifiques, ou à l'examen ou au contrôle par certaines autorités. Chaque investisseur potentiel doit consulter ses propres conseils juridiques pour déterminer si, et dans quelle mesure, il peut légalement acheter des OCAE, les OCAE peuvent servir de garantie pour diverses formes d'emprunts et si d'autres restrictions s'appliquent pour l'achat ou la mise en garantie des OCAE.

#### **Les modalités des OCAE pourraient être modifiées**

Les assemblées générales des porteurs d'OCAE peuvent modifier les modalités des OCAE concernées sous réserve de l'accord du Directoire et, le cas échéant, de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, dès lors que les porteurs d'OCAE concernés présents ou représentés approuvent les modifications à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'OCAE concernés présents ou représentés. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des porteurs d'OCAE concernés.

Les modalités des OCAE sont fondées sur les lois et règlements en vigueur à la date de visa du Prospectus. Des modifications législatives ou réglementaires pourraient avoir pour effet de modifier les modalités des OCAE, ce qui pourrait avoir un impact sur leur valeur.

Aucune assurance ne peut être donnée sur l'impact d'une éventuelle modification de ceux-ci après la date de visa du Prospectus.

### **Il n'est pas certain qu'un marché se développe pour les OCAE**

L'admission des OCAE aux négociations sur Euronext Paris a été demandée. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée qu'un marché actif pour les OCAE se développera, notamment compte tenu du nombre restreint de souscripteurs initiaux (dix personnes physiques et morales), ou que leurs porteurs seront en mesure de céder leurs OCAE sur ce marché à des conditions de prix et de liquidité satisfaisantes. En outre, si un tel marché se développait, il ne peut être exclu que le prix de marché des OCAE soit soumis à une forte volatilité.

Par ailleurs, les échanges sur OCAE entre investisseurs institutionnels qui portent sur des quantités importantes sont généralement exécutés hors marché. En conséquence, tous les investisseurs pourraient ne pas avoir accès à ce type de transaction et notamment à leurs conditions de prix.

Il n'existe aucune obligation de constituer un marché pour les OCAE.

### **Le prix de marché des OCAE dépendra de nombreux paramètres**

Le prix de marché des OCAE dépendront notamment du prix de marché et de la volatilité des actions de la Société, du niveau des taux d'intérêt constatés sur les marchés, du risque de crédit de la Société et de l'évolution de son appréciation par le marché et du niveau des dividendes versés par la Société. Ainsi, une baisse du prix de marché et/ou de la volatilité des actions de la Société, une hausse des taux d'intérêt, toute aggravation du risque de crédit réel ou perçu, ou une hausse des dividendes versés, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des OCAE.

### **Les porteurs d'OCAE bénéficient d'une protection anti-dilutive limitée**

Le Ratio d'Attribution d'Actions (tel que défini en Section 4.1.13.3) applicable en cas d'échange en actions existantes des OCAE sera ajusté uniquement dans les cas prévus dans la présente Note d'Opération. Aussi, le Ratio d'Attribution d'Actions ne sera pas ajusté dans tous les cas où un événement relatif à la Société ou tout autre événement serait susceptible d'affecter la valeur des actions de la Société ou, plus généralement, d'avoir un impact dilutif, notamment en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de paiement des dividendes en actions, d'attribution gratuite d'actions de la Société à des salariés (ou mandataires sociaux) ou d'attribution d'options de souscription d'actions de la Société à des salariés (ou mandataires sociaux). Les événements pour lesquels aucun ajustement n'est prévu, pourraient avoir un effet négatif sur la valeur des actions de la Société et, par conséquent, sur celle des OCAE.

### **La clause de maintien à leur rang des OCAE laisse, en certaines circonstances, la Société libre de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toutes sûretés sur lesdits biens**

Les OCAE constituent des engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et, sous réserve des exceptions légales impératives, au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de la Société. Le service de l'emprunt en intérêts, amortissements, impôts, frais et accessoires ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Le rang des OCAE n'affecte en rien la liberté de la Société de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances (voir Section 4.1.4 (*Rang des OCAE*)).

### **Les OCAE font l'objet de restrictions financières limitées**

La Société se réserve la faculté d'émettre à nouveau des titres financiers, y compris d'autres obligations, susceptibles de représenter des montants significatifs, d'accroître l'endettement de la Société et de diminuer la qualité de crédit de la Société.

Les modalités des OCAE n'obligent pas la Société à maintenir des ratios financiers ou des niveaux spécifiques de capitaux propres, chiffre d'affaires, flux de trésorerie ou liquidités et, en conséquence, elles ne protègent pas les porteurs d'OCAE en cas d'évolution défavorable de la situation financière de la Société. Les modalités des OCAE ne comportent pas de restrictions pour la Société, en matière d'amortissement ou de réduction du capital, de capacité d'investissement ou de versement de dividendes.

#### **La Société pourrait ne pas être en mesure de payer les intérêts ou de rembourser les OCAE**

La Société pourrait ne pas avoir les capacités de payer les intérêts ou de rembourser les OCAE à leur échéance. La capacité de la Société à rembourser les OCAE dépendra notamment de sa situation financière au moment du remboursement et pourra être limitée par la législation applicable, par les termes de son endettement ainsi que, le cas échéant, par les modalités des nouveaux financements en place à cette date et qui pourront remplacer, augmenter ou modifier la dette existante ou future de la Société.

#### **Les stipulations applicables aux OCAE pourraient être écartées en cas d'application à la Société du droit français des entreprises en difficulté**

Le droit français des entreprises en difficulté prévoit qu'en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, d'une procédure de sauvegarde financière accélérée ou d'une procédure de redressement judiciaire de la Société, tous les créanciers porteurs d'obligations émises en France ou à l'étranger (y compris les porteurs d'OCAE) sont regroupés en une assemblée générale unique. Les stipulations relatives à la représentation des OCAE sont écartées dans la mesure où elles dérogent aux dispositions impératives du droit des entreprises en difficulté applicables dans le cadre de telles procédures.

Ces dispositions prévoient que l'assemblée générale unique veille à la défense des intérêts communs de ces créanciers (y compris les porteurs d'OCAE) et délibère, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde ou de redressement. L'assemblée générale unique peut notamment (i) se prononcer en faveur d'une augmentation des charges des porteurs d'obligations (y compris les porteurs d'OCAE) par la mise en place de délais de paiement et/ou l'octroi d'un abandon total ou partiel des créances obligataires, (ii) consentir un traitement différencié entre les porteurs d'obligations (y compris les porteurs d'OCAE) si les différences de situation le justifient ; et/ou (iii) ordonner une conversion de créances (y compris celle des porteurs d'OCAE) en titres donnant ou pouvant donner accès au capital.

Les décisions de l'assemblée générale unique sont prises à la majorité des deux tiers du montant total des créances obligataires détenues par les porteurs ayant exprimé leur vote, nonobstant toute clause contraire et indépendamment de la loi applicable au contrat d'émission. Aucun quorum ne s'applique.



### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1. DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date du Prospectus, la Société estime disposer d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations au cours des 12 prochains mois.

#### 3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2016 et de la trésorerie nette consolidée au 30 septembre 2016 est la suivante :

<i>en millions d'euros</i>	30/09/2016*	30/06/2016	30/06/2015
Capitaux propres part du Groupe (CPG)	(1,2)	2,1	29,3
<i>Emprunts et autres dettes financières</i>	1,1	1,3	6,6
<i>Trésorerie disponible</i>	8,8	11,1	30,5
Endettement net (trésorerie nette)	(7,6)	(9,8)	(23,9)

\*Chiffres non audités.

La Société n'a pas de dette indirecte ou conditionnelle. Il n'y a eu aucun évènement significatif survenu depuis le 30 septembre 2016, hormis la cession le 14 décembre 2016 d'un bloc de 14.000.000 actions auto détenues.

La Société fournit ces éléments à titre indicatif puisqu'ils ne sont pas requis par la réglementation.

#### 3.3. RAISONS DE L'ÉMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

L'émission des OCAE vise notamment à poursuivre le développement des activités du Groupe Avanquest et en particulier de continuer à développer de manière active, sous forme d'investissement marketing, la base clients FreePrints qui a d'ores et déjà atteint les 4,5 millions de clients, près du double (+84 %) des 2,4 millions enregistrés un an plus tôt. Cette activité représentait un chiffre d'affaires de 31,9 millions d'euros sur l'exercice 2015-2016.

Nous rappelons que le Groupe a investi 13,3 millions d'euros en dépenses marketing dans la division PlanetArt au cours de l'exercice 2015-2016.

Les investissements marketing se sont avérés nécessaires pour soutenir la croissance de l'activité FreePrints. À l'avenir, d'autres investissements pourraient être engagés pour accélérer la croissance de cette activité. La Société ne communique pas d'information sur les investissements envisagés pour des raisons de confidentialité. Elle s'assurera de l'égalité d'information du marché en cas de discussions avec des tierces parties. Le plan d'investissement a été basé sur la capacité de financement de la Société au travers de ses ressources actuellement disponibles, dont l'autocontrôle.

## **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ D'EURONEXT PARIS**

### **4.1. INFORMATIONS SUR LES OCAE DEVANT ÊTRE ÉMISES**

#### **4.1.1. Nature et catégorie des OCAE émises**

Le Prospectus a pour objet l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris de 1.249 obligations convertibles en actions existantes auto-détenues (les « **OCAE** »).

Les obligations convertibles sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens de l'article L. 228-91 du Code de commerce, et seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 23 décembre 2016 (la « **Date d'Admission** ») sous le code ISIN FR0013218419.

Les actions existantes auto-détenues remises à l'occasion de l'exercice des OCAE sont des actions ordinaires de même catégorie de la Société, déjà négociées sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0004026714.

#### **4.1.2. Forme et mode d'inscription en compte des OCAE**

Les OCAE revêtent exclusivement la forme nominative. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles sont obligatoirement inscrites en compte-titres tenus par la Société.

En conséquence, les droits des porteurs des OCAE sont représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions, adhérent Euroclear n°025, 6, Avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9) (l' « **Agent Centralisateur** »), mandaté par la Société pour les OCAE conservées sous la forme nominative pure.

Aucun document matérialisant la propriété des OCAE (y compris les certificats représentatifs visés à l'article R. 211-7 du Code monétaire et financier) ne sera émis en représentation des OCAE.

Conformément aux articles L. 211-15 à L. 211-17 du Code monétaire et financier, les OCAE se transmettront par virement de compte à compte et le transfert de propriété des OCAE résultera de leur inscription au compte-titre de l'acquéreur.

#### **4.1.3. Devise d'émission**

L'émission des OCAE est réalisée en Euro.

#### **4.1.4. Rang des OCAE**

##### **4.1.4.1 Rang de créance**

Le principal et tout autre montant dû au titre des OCAE constituent des obligations directes, inconditionnelles non garanties et subordonnées de la Société et auront en tout temps le rang suivant :

- (b) *pari passu* et sans aucune préférence entre elles ;
- (c) *pari passu* avec toutes les autres obligations directes, inconditionnelles, non garanties et subordonnées, actuelles ou futures, de la Société, qui sont de même rang ou qui sont supposées avoir le même rang que les OCAE (sous réserve des exceptions qui sont parfois impératives en droit français) ;
- (d) senior par rapport aux actions ordinaires de la Société ; et
- (e) junior par rapport aux créanciers non subordonnés, présents et futurs, de la Société et aux créanciers subordonnés de la Société autres que les dettes présentes ou futures des créanciers qui ont le même rang ou sont supposés être *pari passu* ou junior par rapport aux OCAE.

##### **4.1.4.2 Assimilations ultérieures**

Dans l'hypothèse où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles obligations conférant à tous égards des droits identiques à ceux des OCAE (à l'exception, le cas échéant, du premier paiement d'intérêts y afférent), elle pourra, sans requérir le consentement des titulaires d'OCAE et à condition

que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des obligations des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur service financier et à leur négociation. L'ensemble des porteurs de ces titres serait alors regroupé en une masse unique.

#### 4.1.5. Droits attachés aux OCAE

Les OCAE donnent droit au paiement d'intérêts annuels et seront remboursées à leur Date d'Échéance, normale ou anticipée conformément aux stipulations de la Section 4.1.8 (*Date d'Échéance et modalités d'amortissement des OCAE*) ci-après.

Les OCAE ne font l'objet d'aucune restriction particulière.

#### 4.1.6. Taux d'intérêt nominal

Les OCAE portent intérêt au taux de 6 % par an, soit 87 euros par OCAE et par an.

Les intérêts dus au titre de chaque OCAE seront payés (i) annuellement en numéraire au 7 décembre (ou au jour ouvré suivant) et (ii) en totalité des intérêts courus (hors ceux déjà payés au titre des échéances annuelles) en numéraire si les OCAE sont remboursées par anticipation, dans les conditions visées ci-après.

Il est précisé qu'en cas de remboursement anticipé des OCAE, les porteurs d'OCAE percevront le coupon couru à la date du remboursement.

#### 4.1.7. Taux de rendement actuariel brut

Le taux de rendement actuariel annuel brut s'élève à 6 % (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé, et hors fiscalité).

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (définition du Comité de normalisation obligataire).

#### 4.1.8. Date d'Échéance et modalités d'amortissement des OCAE

##### **4.1.8.1 Amortissement normal des OCAE à la Date d'Échéance**

À moins qu'elles n'aient été amorties de façon anticipée ou converties, les OCAE seront automatiquement remboursées, *in fine*, par remboursement au pair majoré des intérêts courus (hors ceux déjà payés au titre des échéances annuelles) le 31 décembre 2022 (la « **Date d'Échéance** »).

La totalité des intérêts courus (hors ceux déjà payés au titre des échéances annuelles) seront payés à la Date d'Échéance.

Les sommes seront remboursées à la personne inscrite en compte-titres deux (2) jours avant le remboursement des OCAE. Les OCAE ainsi amorties cesseront d'exister.

##### **4.1.8.2 Amortissement anticipé des OCAE avant l'Échéance**

La Société aura la faculté, sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires au Représentant de la Masse (tel que ce terme est défini ci-après), entre la date d'émission des OCAE soit le 7 décembre 2016 et la Date d'Échéance, de procéder par décision du Directoire à l'amortissement total des OCAE par versement en numéraire à leur valeur nominale.

En cas d'amortissement anticipé au cours de la première année (*i.e.*, jusqu'au 7 décembre 2017) suivant leur émission, le montant dû au titre du remboursement du montant principal des OCAE sera majoré d'une pénalité égale à 1,15 fois le montant principal.

En cas d'amortissement anticipé au cours de la deuxième année (*i.e.*, jusqu'au 7 décembre 2018) suivant leur émission, le montant dû au titre du remboursement du montant principal des OCAE sera majoré d'une pénalité égale à 1,25 fois le montant principal.

En cas d'amortissement anticipé des OCAE après le deuxième anniversaire de l'émission des OCAE (*i.e.*, à compter du 8 décembre 2018), la totalité des intérêts courus (hors ceux déjà payés au titre des échéances annuelles) seront payés à la date d'amortissement anticipé des OCAE.

Les porteurs d'OCAE conserveront la faculté d'exercer leur droit à l'attribution d'actions jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date fixée par la Société pour le remboursement anticipé.

Les sommes seront remboursées à la personne inscrite en compte-titres deux (2) jours avant le remboursement des OCAE.

#### **4.1.8.3 Annulation**

Les OCAE remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les OCAE rachetées en bourse ou hors bourse ou par voie d'offres de rachat ou d'échange, ainsi que les OCAE converties ou échangées, seront annulées conformément à la loi.

#### **4.1.9. Représentation de la Masse des porteurs d'OCAE**

##### **Masse des porteurs d'OCAE**

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les porteurs d'OCAE sont regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile.

L'assemblée générale des porteurs d'OCAE est appelée à autoriser les modifications du contrat d'émission des OCAE et à statuer sur toute décision que la loi soumet obligatoirement à son autorisation. L'assemblée générale des porteurs d'OCAE délibère également sur les propositions de fusion ou de scission de la Société par application des articles L. 228-65, I, 3°, L. 236-13 et L. 236-18 du Code de commerce, dont les dispositions, ainsi que celles de l'article L. 228-73 du Code de commerce, s'appliqueront.

En l'état actuel de la législation, chaque OCAE donne droit à une voix. L'assemblée générale extraordinaire des porteurs d'OCAE ne délibère valablement que si les porteurs présents ou représentés possèdent au moins le quart des OCAE ayant le droit de vote sur première convocation et au moins le cinquième sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs présents ou représentés.

##### **Représentant de la Masse des Titulaires d'OCAE**

En application de l'article L. 228-47 du Code de commerce, est désigné représentant titulaire de la masse des porteurs d'OCAE (le « **Représentant de la Masse** ») :

MASSQUOTE S.A.S.U.

RCS 529 065 880 Nanterre

7bis rue de Neuilly

F-92110 Clichy

Représentée par son Président, Gregory Dian.

Le Représentant de la Masse aura, en l'absence de toute résolution contraire de l'assemblée générale des porteurs d'OCAE, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs d'OCAE tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs d'OCAE.

Il exercera ses fonctions jusqu'à son décès, sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs d'OCAE ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des OCAE. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procédures en cours dans lesquels le Représentant de la Masse serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

La rémunération du Représentant de la Masse, sera de 500 euros HT par an. Elle sera payable le lendemain de la date anniversaire de la date d'émission des OCAE soit chaque 8 décembre (ou le jour ouvré suivant), tant qu'il existera des OCAE en circulation à cette date, le premier règlement intervenant à la date d'émission des OCAE soit le 7 décembre 2016.

Ses fonctions cesseront également à partir de la Date d'Échéance ou en cas de remboursement anticipé total de l'émission avant la date d'échéance initiale.

### **Pouvoirs des Représentants de la Masse des Titulaires d'OCAE**

Le Représentant de la Masse des Titulaires d'OCAE exercera les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et l'assemblée le nommant.

#### **4.1.10. Restrictions à la libre négociabilité des OCAE**

Les OCAE ne font l'objet d'aucune restriction particulière.

#### **4.1.11. Résidents fiscaux français**

Le régime fiscal décrit ci-après est communiqué en application de la législation en vigueur à la date à laquelle ce document a été visé. Il est susceptible d'être modifié ultérieurement par le législateur. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé de ce régime en matière d'imposition sur le revenu et de retenue à la source applicable en France et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation en vigueur dans leur État de résidence.

#### **Personnes physiques détenant les OCAE dans le cadre de leur patrimoine privé**

##### **a) Revenus**

Les revenus d'obligations et les primes de remboursement (différence entre les sommes à recevoir et les sommes versées lors de l'acquisition ou de la souscription des titres, à l'exception des éventuels intérêts versés chaque année) perçues par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cependant, avant d'être imposés au barème progressif, ces revenus d'obligations et primes de remboursement supportent un prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu, appliqué au taux de 24 % sur leur montant brut. Les personnes physiques ont la possibilité de demander à être dispensées de ce prélèvement obligatoire. Cette demande est matérialisée par la présentation à l'établissement payeur des revenus d'une attestation sur l'honneur établie sous la propre responsabilité du bénéficiaire mentionnant que le revenu fiscal de référence du foyer fiscal auquel il appartient, déterminé au titre de l'avant-dernière année précédant celle du paiement des revenus, est inférieur à 25.000 euros pour un célibataire, veuf ou divorcé et 50.000 euros pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune. Cette attestation sur l'honneur doit être produite chaque année, avant le 7 décembre de l'année qui précède celle du paiement des revenus.

Ce prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu calculé selon le barème progressif. L'excédent éventuel est restitué.

Ces revenus d'obligations et primes de remboursement sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 % prélevés à la source par l'établissement payeur sur une assiette identique à celle retenue pour le prélèvement forfaitaire obligatoire.

Les revenus d'obligations et primes de remboursement sont inclus dans le revenu fiscal de référence du foyer fiscal servant d'assiette à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, régie par l'article 223 *sexies* du code général des impôts (CGI). Cette contribution est calculée en appliquant un taux de 3 % à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.001 euros et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction comprise entre 500.001 euros et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ; un taux de 4 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

Par ailleurs, lorsque les sommes perçues à l'échéance sont inférieures aux sommes versées à la souscription ou lors de l'acquisition du produit, la perte correspondante est considérée comme une perte en capital, qui n'est pas déductible du revenu global de l'investisseur.

## **b) Plus-values de cession**

Les plus-values réalisées lors de la cession des titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumises à l'impôt sur le revenu au barème progressif pour leur montant net, soit après imputation des moins-values de même nature le cas échéant constatées au cours de la même année ou des dix années précédentes, quel que soit le montant de cession réalisé par le foyer fiscal.

Les moins-values de cession imputables le sont exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des 10 années suivantes.

Les plus-values nettes de cession sont par ailleurs soumises aux prélèvements sociaux au taux global de 15.5 %, dès le premier euro.

Les plus-values nettes sur cessions de valeurs mobilières soumises à l'impôt sur le revenu au barème progressif sont comprises dans le revenu fiscal de référence du foyer fiscal servant d'assiette à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, régie par l'article 223 *sexies* du CGI (voir paragraphe a) ci-dessus).

### Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Le résumé ci-dessous s'adresse aux porteurs d'OCAE qui sont soumis à l'impôt sur les sociétés en France dans les conditions de droit commun.

#### **a) Revenus**

Les primes de remboursement (différence entre les sommes à recevoir et celles versées lors de l'acquisition ou de la souscription des titres, à l'exception des éventuels intérêts versés chaque année) perçues par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France sont prises en compte pour la détermination de leur résultat imposable à l'impôt sur les sociétés. Sous certaines conditions, les primes de remboursement font l'objet d'un régime spécifique d'étalement visé à l'article 238 *septies* E du CG.

Les primes de remboursement sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3 % (ou au taux réduit de 15 % sous certaines conditions et dans certaines limites pour les entreprises visées à l'article 219 I 2. b) du CGI) auquel s'ajoutent, le cas échéant, (i) la contribution sociale de 3,3 % assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement de 763 000 euros par période de douze mois prévue à l'article 235 ter ZC du CGI et (ii) la contribution exceptionnelle de 10.7 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 250.000.000 d'euros prévue à l'article 235 ter ZAA du CGI applicable au titre des exercices clos jusqu'au 30 décembre 2016.

#### **b) Plus-values et moins-values de cession**

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées sous déduction des fractions de prime et d'intérêts antérieurement incluses dans le résultat imposable mais non effectivement perçues) réalisées lors de la cession des titres par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France sont prises en compte pour la détermination de leur résultat imposable, dans les conditions de droit commun.

Les moins-values sont quant à elles déductibles des résultats imposables dans les conditions de droit commun.

#### 4.1.12. Non-résidents fiscaux Français

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France devront se conformer à la législation en vigueur dans leur Etat de résidence sous réserve, le cas échéant, de l'application des dispositions d'une éventuelle convention fiscale signée par la France et leur Etat de résidence. Ces personnes devront s'assurer de la fiscalité qui leur est effectivement applicable auprès de leur conseil fiscal habituel.

#### **a) Revenus**

Les paiements d'intérêts et autres revenus assimilés (telles que les primes de remboursement) effectués hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (**un ETNC**) sont soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire visé à l'article 125 A III du CGI, au taux de 75 % (sous

réserve de certaines exceptions décrites ci-dessous) et des dispositions plus favorables d'une convention fiscale applicable. En outre, en application de l'article 238 A du CGI, les intérêts et autres revenus relatifs aux OCAE ne sont pas déductibles des revenus imposables de la Société, s'ils sont payés ou dus à des personnes domiciliées ou établies dans un ETNC ou payés dans un ETNC (**la Non-Déductibilité**). Sous certaines conditions, les intérêts et autres revenus non déductibles peuvent être requalifiés de revenus réputés distribués en vertu de l'article 109 et suivants du CGI, et ainsi ces intérêts et autres revenus non déductibles peuvent faire l'objet de la retenue à la source visée à l'article 119 bis du CGI, à un taux de 75 %, sous réserve le cas échéant des dispositions plus favorables d'une convention fiscale applicable.

Par dérogation à ce qui précède, ni le prélèvement forfaitaire obligatoire visé à l'article 125 A III du CGI, ni la Non-Déductibilité ne s'appliquent aux OCAE si la Société peut démontrer que l'émission des OCAE avait principalement un objet et un effet autres que de permettre la localisation de ces revenus et produits dans un ETNC (**l'Exception**). En application du Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts BOI-RPPM-RCM-30-10-20-40-20140211, BOI-INT-DG-20-50-20140211, BOI-IR-DOMIC-10-20-20-60 20150320, l'émission des Obligations bénéficiera de l'Exception, sans que la Société n'ait à apporter la preuve tenant à l'objet et à l'effet de cette émission d'Obligations, dans la mesure où les Obligations sont :

(i) offertes dans le cadre d'une offre au public de titres financiers au sens de l'article L 411-1 du Code monétaire et financier français ou d'une offre équivalente réalisée dans un Etat autre qu'un ETNC. Une "offre équivalente" s'entend d'une offre rendant obligatoire l'enregistrement ou le dépôt d'un document d'information auprès d'une autorité de marché étrangère ; ou

(ii) admises aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation d'instruments financiers français ou étranger, sous réserve que ce marché ou système ne soit pas situé dans un ETNC, et que le fonctionnement du marché soit assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de service d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, sous réserve que cette entreprise, prestataire ou organisme ne soit pas situé dans un ETNC ; ou

(iii) admises, lors de leur émission, aux opérations d'un dépositaire central ou à celles d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier français, ou d'un ou plusieurs dépositaires ou gestionnaires similaires étrangers, sous réserve que le dépositaire ou gestionnaire ne soit pas situé dans un ETNC.

Dès lors que les OCAE seront admises aux négociations sur Euronext Paris et aux opérations d'Euroclear France, les paiements d'intérêts et de revenus assimilés (telles que les primes de remboursement), ne seront pas soumis au prélèvement de 75 %, ni à la Non-Déductibilité.

## **b) Plus-values**

Les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des personnes physiques ou morales dont le domicile fiscal ou le siège social n'est pas situé en France ne supportent aucune imposition en France en application de l'article 244 bis C du CGI, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumise à l'impôt en France.

### 4.1.13. Droit à la conversion des OCAE à l'option des porteurs

#### **4.1.13.1 Nature du droit de conversion anticipé**

Les porteurs d'OCAE auront, à tout moment à compter de la date d'émission des OCAE, soit le 7 décembre 2016, jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normale ou anticipée visée Section 4.1.8.2 (*Amortissement anticipé des OCAE avant l'Échéance*), la faculté d'obtenir l'attribution d'actions existantes auto-détenues de la Société (le « **Droit à l'Attribution d'Actions** »), qui seront attribuées selon les modalités décrites ci-après et sous réserve des stipulations prévues Section 4.1.13.6 (*Règlement des rompus*).

La Société remettra des actions existantes auto-détenues en conversion des OCAE.

Par dérogation à ce qui précède, en cas d'ajustement(s) du Ratio d'Attribution d'Actions (tel que ce terme est défini ci-après) et dans l'hypothèse où la Société ne disposerait pas d'un nombre suffisant

d'actions existantes auto-détenues disponibles pour livrer aux porteurs d'OCAE ayant exercé leur Droit à l'Attribution d'Actions la totalité des actions existantes devant être livrées au titre des ajustements susvisés, alors la Société devra livrer toutes les actions existantes qu'elle est en mesure de livrer et pour le solde (les « **Actions Non Livrées** »), elle remettra auxdits porteurs d'OCAE une somme en espèces. Cette somme sera déterminée en multipliant la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris durant les trois (3) séances de bourse précédant la Date d'Exercice du Droit à l'Attribution d'Actions par le nombre d'Actions Non Livrées. Cette somme sera payable au moment de la remise des actions livrées conformément à la Section 4.1.13.4 (*Modalités d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions*).

#### **4.1.13.2 Suspension du Droit à l'Attribution d'Actions**

En cas d'augmentation de capital, de fusion ou de scission, ou d'émission de nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société se réserve le droit de suspendre l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions pendant un délai qui ne peut excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs d'OCAE appelées au remboursement leur Droit à l'Attribution d'Actions et le délai prévu Section 4.1.13.3 (*Délai d'exercice et Ratio d'Attribution d'Actions*).

La décision de la Société de suspendre l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions des porteurs d'OCAE fera l'objet d'un avis publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires. Cet avis sera publié sept jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension ; il mentionnera la date d'entrée en vigueur de la suspension et la date à laquelle elle prendra fin. Cette information fera également l'objet d'un avis publié dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

#### **4.1.13.3 Délai d'exercice et Ratio d'Attribution d'Actions**

Les porteurs d'OCAE pourront exercer leur Droit à l'Attribution d'Actions à tout moment à compter de la date d'émission des OCAE soit le 7 décembre 2016, jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, à raison, sous réserve de la Section 4.1.13.5 (*Maintien des droits des porteurs d'OCAE*) et de la Section 4.1.13.6 (*Règlement des rompus*), de 10.000 actions Avanquest de 0,10 euro de valeur nominale pour une (1) OCAE (le « **Ratio d'Attribution d'Actions** »).

Pour les OCAE mises en remboursement à la Date d'Échéance ou de façon anticipée, le Droit à l'Attribution d'Actions prendra fin à l'issue du septième jour ouvré qui précède la date de remboursement.

#### **4.1.13.4 Modalités d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions**

Pour exercer le Droit à l'Attribution d'Actions, les porteurs d'OCAE devront en faire la demande auprès de l'Agent Centralisateur, pour les OCAE conservées sous la forme nominative pure, ou à l'intermédiaire financier habilité de leur choix et à l'Agent Centralisateur, mandaté par la Société, pour les OCAE conservées sous la forme administrée, auprès desquels les OCAE sont respectivement inscrites en compte-titres.

La date de la demande correspondra au jour ouvré au cours duquel la dernière des conditions (1) et (2) ci-dessous est réalisée, au plus tard à 17h00, heure de Paris ou le jour ouvré suivant si elle est réalisée après 17h00, heure de Paris (la « **Date de la Demande** ») :

- (1) l'Agent Centralisateur aura reçu la demande d'exercice transmise par l'intermédiaire financier dans les livres duquel les OCAE sont inscrites en compte ;
- (2) les OCAE auront été transférées à l'Agent Centralisateur par l'intermédiaire financier concerné.

Toute demande d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions parvenue à l'Agent Centralisateur en sa qualité de centralisateur au cours d'un mois civil (une « **Période d'Exercice** ») prendra effet, sous réserve des stipulations du paragraphe 4.1.13.5c) (*Offres publiques*), à la plus proche des deux dates (une « **Date d'Exercice** ») suivantes :



- le dernier jour ouvré dudit mois civil ;
- le septième jour ouvré qui précède la date fixée pour le remboursement

Sous réserve, le cas échéant, du règlement en espèces prévu au paragraphe 4.1.13.1 (*Nature du droit de conversion anticipé*) ci-dessus, la Société devra procéder à la conversion des OCAE en actions existantes.

Pour les OCAE ayant la même Date d'Exercice, la Société pourra, sous réserve, le cas échéant, du règlement en espèces prévu au paragraphe 4.1.13.1 (*Nature du droit de conversion anticipé*) ci-dessus, à son gré, choisir entre :

- l'échange des OCAE contre des actions existantes auto-détenues ;
- la livraison d'une combinaison d'actions existantes auto-détenues et/ou d'un versement en numéraire.

Tous les porteurs d'OCAE ayant la même Date d'Exercice seront traités équitablement et verront leurs OCAE, le cas échéant, converties et/ou échangées dans la même proportion, sous réserve des arrondis éventuels.

Sous réserve des stipulations du paragraphe 4.1.13.5c) (*Offres publiques*), les porteurs d'OCAE recevront livraison des actions au plus tard le septième jour ouvré suivant la Date d'Exercice.

L'Agent Centralisateur déterminera le nombre d'actions à livrer qui, sous réserve de la Section 4.1.13.6 (*Règlement des rompus*), sera égal, pour chaque porteur d'OCAE, au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur à la Date d'Exercice par le nombre d'OCAE transférées à l'Agent Centralisateur pour lequel le porteur d'OCAE a présenté une demande d'exercice.

#### **Ajustements rétroactifs**

Dans l'éventualité où une opération constituant un cas d'ajustement (voir Section 4.1.13.5 (*Maintien des droits des porteurs d'OCAE*)) et dont la Record Date (telle que définie au paragraphe 4.1.13.5) surviendrait entre la Date d'Exercice et la date de livraison des actions remises sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, les porteurs d'OCAE n'auront aucun droit à y participer sous réserve de leur droit à ajustement jusqu'à la date de livraison des actions exclue.

Si la Record Date d'une opération constituant un cas d'ajustement visé Section 4.1.13.5 (*Maintien des droits des porteurs d'OCAE*) survient :

- à une Date d'Exercice ou préalablement à une telle date mais n'est pas pris en considération dans le Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur à cette Date d'Exercice, ou
- entre une Date d'Exercice et la date de livraison des actions exclue.

La Société procèdera, sur la base du nouveau Ratio d'Attribution d'Actions déterminée par l'Agent Centralisateur, à la livraison du nombre d'actions additionnelles, sous réserve de la Section 4.1.13.6 (*Règlement des rompus*),

#### **4.1.13.5 Maintien des droits des porteurs d'OCAE**

a) Stipulation spécifiques

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce :

- la Société pourra modifier sa forme ou son objet social sans l'autorisation de l'une ou l'autre assemblée générale des porteurs d'OCAE ;
- la Société pourra, sans demander l'autorisation de l'une ou l'autre assemblée générale des porteurs d'OCAE, procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices et/ou à l'émission d'actions de préférence, tant qu'il

existe des OCAE en circulation, et sous réserve de prendre les mesures nécessaires pour préserver les droits des porteurs d'OCAE ;

- (iii) en cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital de la société, le capital, les droits des porteurs d'OCAE seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient converties avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

Conformément à l'article R. 228-92 du Code de commerce, si la Société décide de procéder à l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires, de distribuer des réserves, en espèces ou en nature, et des primes d'émission ou de modifier la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence, elle en informera les porteurs d'OCAE par un avis publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires.

b) Ajustements du Ratio d'Attribution d'Actions en cas d'opérations financières de la Société

1 - opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ou par attribution gratuite de bons de souscription cotés ;

2 - attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ;

3 - incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;

4 - distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;

5 - attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des actions de la Société ;

6 - absorption, fusion, scission ;

7 - rachat de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;

8 - amortissement du capital ;

9 - modification de la répartition de ses bénéfices et/ou création d'actions de préférence ;

10 - distribution de dividende ;

que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des OCAE soit le 7 décembre 2016, et dont la Record Date (telle que définie ci- après) se situe avant la date de livraison des actions remises sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, le maintien des droits des porteurs d'OCAE sera assuré jusqu'à la date de livraison exclue en procédant à un ajustement du Ratio d'Attribution d'Actions conformément aux modalités ci-dessous.

La « **Record Date** » est la date à laquelle la détention des actions de la Société est arrêtée afin de déterminer quels sont les actionnaires bénéficiaires d'une opération ou pouvant participer à une opération et notamment à quels actionnaires, un dividende, une distribution une attribution ou une allocation, annoncé ou voté à cette date ou préalablement annoncé ou voté, doit être payé, livré ou réalisé.

L'ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au millième d'action près, la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des actions qui seraient obtenues en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions immédiatement après la réalisation de cette opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1 à 10 ci-dessous, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera déterminé avec trois décimales par arrondi au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du Ratio d'Attribution d'Actions qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les

OCAE ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé Section 4.1.13.6 (*Règlement des rompus*).

1 - (a) En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription} + \text{Valeur du droit préférentiel de souscription}}{\text{Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription et du droit préférentiel de souscription seront égales à la moyenne arithmétique de leurs premiers cours cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action de la Société ou le droit préférentiel de souscription est coté) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

(b) En cas d'opérations financières réalisées par attribution gratuite de bons de souscription cotés aux actionnaires avec faculté corrélative de placement des titres financiers à provenir de l'exercice des bons de souscription non exercés par leurs titulaires à l'issue de la période de souscription qui leur est ouverte, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action après détachement du bon de souscription} + \text{Valeur du bon de souscription}}{\text{Valeur de l'action après détachement du bon de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action après détachement du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription, et, (ii) (a) du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, si ces derniers sont des actions assimilables aux actions existantes de la Société, en affectant au prix de cession le volume d'actions cédées dans le cadre du placement ou (b) des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) le jour de la fixation du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement si ces derniers ne sont pas des actions assimilables aux actions existantes de la Société ;
- la valeur du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours du bon de souscription constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel le bon de souscription est coté) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription, et (ii) de la valeur implicite du bon de souscription résultant du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement – laquelle correspond à la différence, (si elle est positive), ajustée de la parité d'exercice des bons de souscription, entre le prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement et le prix de souscription des titres financiers par exercice des bons de souscription – en affectant à cette valeur ainsi déterminée le volume correspondant aux bons de souscription exercés pour allouer les titres financiers cédés dans le cadre du placement.

2 - En cas d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'actions composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions composant le capital avant l'opération}}$$

3 - En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes réalisée par majoration de la valeur nominale des actions de la Société, la valeur nominale des actions que pourront obtenir les porteurs d'OCAE par exercice du Droit à l'Attribution d'Actions sera élevée à due concurrence.

4 - En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature (titres financiers de portefeuille...), le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la distribution}}{\text{Valeur de l'action avant la distribution – Montant par action de la distribution ou valeur des titres financiers ou des actifs remis par actions}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action avant la distribution sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex- distribution ;
- si la distribution est faite en nature :
  - en cas de remise de titres financiers déjà cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme indiqué ci-avant ;
  - en cas de remise de titres financiers non encore cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera égale, s'ils devaient être cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-distribution, à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés ; et
  - dans les autres cas (titres financiers remis non cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire ou cotés durant moins de trois séances de bourse au sein de la période de dix séances de bourse visée ci-avant ou distribution d'actifs), la valeur des titres financiers ou des actifs remis par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

5 - En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de la Société de titres financiers autres que des actions de la Société, et sous réserve du paragraphe 1 b) ci-dessus, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal :

(a) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers était admis aux négociations sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du droit d'attribution gratuite}}{\text{Valeur de l'action ex droit d'attribution gratuite}}$$

Valeur de l'action ex droit d'attribution gratuite

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action ex-droit d'attribution gratuite de la Société est cotée) de l'action ex-droit d'attribution gratuite pendant les trois premières séances de bourse où les actions de la Société sont cotées ex-droit d'attribution gratuite ;
- la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme indiqué au paragraphe ci-avant. Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant chacune des trois séances de bourse, sa valeur sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

(b) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers n'était pas admis aux négociations sur Euronext Paris (ou sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du ou des titres financiers attribués par action}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe a) ci-avant ;
- si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex- distribution, la valeur du ou des titres financiers attribués par action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés. Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant chacune des trois séances de bourse, la valeur du ou des titres financiers attribués par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

6 - En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, les OCAE donneront lieu à l'attribution d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

Le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera déterminé en multipliant le Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions de la Société contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Ces

dernières sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les porteurs d'OCAE.

7 - En cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début du rachat et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action} \times (1 - \text{Pc} \%)}{\text{Valeur de l'action} - \text{Pc} \% \times \text{Prix de rachat}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- Valeur de l'action signifie la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le rachat (ou la faculté de rachat) ;
- Pc % signifie le pourcentage du capital racheté ; et
- Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif.

8 - En cas d'amortissement du capital, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant amortissement}}{\text{Valeur de l'action avant amortissement} - \text{Montant de l'amortissement par action}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex-amortissement.

9 - (a) En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices et/ou de création d'actions de préférence entraînant une telle modification, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la modification}}{\text{Valeur de l'action avant la modification} - \text{Réduction par action du droit aux bénéfices}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la Valeur de l'action avant la modification sera déterminée d'après la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour de la modification ;
- la Réduction par action du droit aux bénéfices sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

Nonobstant ce qui précède, si lesdites actions de préférence sont émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou par voie d'attribution gratuite aux

actionnaires de bons de souscription desdites actions de préférence, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera ajusté conformément aux paragraphes 1 ou 5 ci-avant.

#### 10 - Ajustement en cas de distribution de dividende

En cas de paiement par la Société de tout dividende ou distribution versé, en espèces ou en nature (sa valeur étant alors déterminée conformément aux modalités prévues au 4. ci-dessus), aux actionnaires (avant tout prélèvement libératoire éventuel et sans tenir compte des abattements éventuellement applicables) (le « **Dividende** »), étant précisé que (i) tout dividende ou distribution (ou fraction de dividende ou de distribution) entraînant un ajustement du Ratio d'Attribution d'Actions en vertu des paragraphes 1 à 9 ci-dessus ne sera pas pris en compte pour l'ajustement au titre du présent paragraphe 10 et (ii) tout ajustement consécutif au versement d'un acompte sur dividende dont la Record Date se situe au cours de l'exercice social au titre duquel il se rapporte, ne prendra effet qu'à compter de 1er jour de l'exercice social suivant, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera calculé comme indiqué ci-dessous :

$$\text{NRAA} = \text{RAA} \times \frac{\text{CA}}{\text{CA} - \text{MDD}}$$

où :

- NRAA signifie le Nouveau Ratio d'Attribution d'Actions ;
- RAA signifie le Ratio d'Attribution d'Actions précédemment en vigueur ;
- MDD signifie le montant du Dividende distribué par action ; et
- CA signifie le cours de l'action, défini comme étant égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société – constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) – pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex-Dividende.

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des paragraphes 1 à 10 ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, la Société procèdera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français.

#### c) Offres publiques

Il est précisé qu'en l'état actuel de la réglementation française, dans le cas où les actions de la Société feraient l'objet d'une offre publique (d'achat, d'échange, mixte etc.) par un tiers, l'offre devrait porter également sur tous les titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société et donc sur les OCAE faisant l'objet de la présente note d'opération. Le projet d'offre et la note d'information contenant les modalités de l'offre devraient faire l'objet d'un examen préalable par l'AMF, laquelle se prononcerait sur la conformité de l'offre au vu des éléments présentés.

Dans l'éventualité où les actions de la Société seraient visées par une offre publique (achat, échange, mixte etc.) susceptible d'entraîner un Changement de Contrôle (tel que défini ci-dessus) ou déposée suite à un Changement de Contrôle, et que ladite offre publique serait déclarée conforme par l'AMF, le Ratio d'Attribution d'Actions serait temporairement ajusté pendant la Période d'Ajustement en Cas d'Offre Publique (telle que définie ci-dessus) selon la formule suivante (le résultat sera arrondi conformément aux modalités prévues au paragraphe b) ci-dessus) :

$$\text{NRAA} = \text{RAA} \times [1 + \text{Prime d'émission des OCAE} \times (\text{J} / \text{JT})]$$

où :

- NRAA signifie le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions applicable pendant la Période d'Ajustement en cas d'Offre Publique ;
- RAA signifie le Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant la Date d'Ouverture de l'Offre (telle que définie ci-dessous) ;
- Prime d'émission des OCAE signifie la prime, exprimée en pourcentage que fait ressortir la valeur nominale unitaire des OCAE par rapport au cours de référence de l'action de la Société retenu au moment de la fixation des modalités définitives des OCAE, soit 37 % ;
- J signifie le nombre de jours exact restant à courir entre la Date d'Ouverture de l'Offre (incluse) et le 31 décembre 2022, Date d'Échéance des OCAE (exclue) ; et
- JT signifie le nombre de jours exacts compris entre le 7 décembre 2016, date d'émission des OCAE (incluse) et le 31 décembre 2022, date d'Échéance des OCAE (exclue), soit 2.215 jours.

L'ajustement du Ratio d'Attribution d'Actions, stipulé ci-dessus bénéficiera exclusivement aux porteurs d'OCAE qui exerceront leur Droit à l'Attribution d'Actions, entre (et y compris) :

(A) le premier jour au cours duquel les actions de la Société peuvent être apportées à l'offre (la « **Date d'Ouverture de l'Offre** ») ; et

(B) (i) si l'offre est inconditionnelle, la date qui sera 10 jours ouvrés après le dernier jour au cours duquel les actions de la Société peuvent être apportées à l'offre ou, si l'offre est ré-ouverte, la date qui sera 5 jours ouvrés après le dernier jour au cours duquel les actions de la Société peuvent être apportées à cette offre ;

(ii) si l'offre est conditionnelle, (x) si l'AMF (ou son successeur) constate que l'offre a une suite positive, la date qui sera 10 jours ouvrés après la publication par celle-ci du résultat de l'offre ou, si l'offre est ré-ouverte, la date qui sera 5 jours ouvrés après le dernier jour au cours duquel les actions de la Société peuvent être apportées à cette offre, ou (y) si l'AMF (ou son successeur) constate que l'offre est sans suite, la date de publication par celle-ci du résultat de l'offre ; ou

(iii) si l'initiateur de l'offre y renonce, la date à laquelle cette renonciation est publiée. Cette période sera désignée la « **Période d'Ajustement en cas d'Offre Publique** ».

Pour les besoins de la présente section, « **Changement de Contrôle** », signifie le fait, pour une ou plusieurs personnes physiques ou morales, agissant seules ou de concert, d'acquérir le contrôle de la Société, étant précisé que la notion de « contrôle » signifie, pour les besoins de cette définition, le fait de détenir (directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés elles-mêmes contrôlées par la ou les personnes concernées) (x) la majorité des droits de vote attachés aux actions de la Société ou (y) plus de 30 % de ces droits de vote si aucun autre actionnaire de la Société, agissant seul ou de concert, ne détient (directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés contrôlées par cet ou ces actionnaires) un pourcentage des droits de vote supérieur à celui ainsi détenu.

*Livraison des actions résultant de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions pendant la Période d'Ajustement en cas d'Offre Publique*

Par dérogation aux stipulations du paragraphe 4.1.13.4 « Modalités d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions », en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions pendant la Période d'Ajustement en cas d'Offre Publique, la Date d'Exercice sera réputée être la Date de la Demande et les actions correspondantes seront livrées dans un délai maximum de trois jours ouvrés à compter de la Date d'Exercice.

d) Calcul des ajustements et Information des porteurs d'OCAE en cas d'ajustement

Le calcul des ajustements sera effectué par l'Agent Centralisateur (tel que défini au



paragraphe 5.4.2 « Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et du certificat du dépositaire »).

En cas d'ajustement, la Société en informera les porteurs d'OCAE au moyen d'un avis publié dans un journal financier de diffusion nationale au plus tard dans les 5 jours ouvrés qui suivent la prise d'effet du nouvel ajustement. Cet ajustement fera également l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris dans les mêmes délais.

En outre, le Directoire de la Société rendra compte des éléments de calcul et des résultats de tout ajustement dans le rapport annuel suivant cet ajustement.

#### **4.1.13.6 Règlement des rompus**

Tout porteur d'OCAE exerçant ses droits au titre des OCAE pourra obtenir un nombre d'actions de la Société calculé en appliquant au nombre d'OCAE présentées à une même Date d'Exercice le Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur.

Lorsque le nombre d'actions ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, la Société émettra le nombre d'actions supérieur. Le porteur versera à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi émise, cette valeur de fraction d'action étant égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action, égale au dernier cours coté sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) lors de la séance de bourse qui précède le jour du dépôt de la demande d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions.

## **4.2. AUTORISATIONS**

### **4.2.1. Directoire ayant décidé l'émission des OCAE**

Les OCAE ont été émises conformément aux décisions suivantes du Directoire de la Société en date du 11 novembre 2016 :

#### **« MODIFICATION DES CONDITIONS ET MODALITÉS D'ÉMISSION DES OCAE FIXÉES LORS DE LA RÉUNION DU DIRECTOIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016**

*Le Président rappelle aux membres que lors de sa réunion en date du 15 septembre 2016, le Directoire a décidé de l'émission d'un emprunt obligataire convertible d'un montant de 3.770.000 euros par voie d'émission de 2.600 obligations convertibles en actions existantes de la Société (ci-après les « OCAE ») d'une valeur nominale de mille quatre cent cinquante (1.450) euros chacune, dont il a arrêté les modalités d'émission, et a approuvé les termes du projet de Contrat de Souscription d'OCAE.*

*Ceci étant rappelé et l'émission de l'emprunt obligataire autorisé par le Directoire en date du 15 septembre 2016 n'étant pas encore intervenue à ce jour, le Président propose au Directoire :*

- de modifier les conditions et modalités d'émission des OCAE, fixées lors de la réunion du Directoire du 15 septembre 2016, et notamment le montant de l'emprunt obligataire et le nombre d'OCAE à émettre,*
- en conséquence, de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire convertible d'un montant maximal de 1.812.500 euros par voie d'émission de 1.250 OCAE d'une valeur nominale de mille quatre cent cinquante (1.450) euros chacune, dont les caractéristiques seraient les suivantes,*

*étant précisé que le montant total de l'émission et la constatation de sa réalisation définitive sera arrêté par une nouvelle décision du Directoire, une fois les souscriptions réalisées. »*

et du 2 décembre 2016 :

**« CLÔTURE DE LA PÉRIODE DE SOUSCRIPTION DES OCAE DONT LES TERMES ONT ÉTÉ ARRÊTÉS LORS DE LA RÉUNION DU DIRECTOIRE DU 11 NOVEMBRE 2016 »**

*Le Président rappelle aux membres que lors de sa réunion en date du 11 novembre 2016, le Directoire a décidé de l'émission d'un emprunt obligataire convertible d'un montant maximal de 1.812.500 euros par voie d'émission de 1.250 obligations convertibles en actions existantes auto-détenues d'une valeur nominale de mille quatre cent cinquante (1.450) euros chacune (ci-après les « OCAE ») dont il a arrêté les modalités d'émission.*

*Puis, prenant acte que l'ensemble des bénéficiaires désignés en **Annexe I** ont signé le contrat de souscription relatif aux OCAE afin de souscrire à un total de 1.249 OCAE, pour un montant total de de 1.811.050 euros.*

*Après délibération et personne ne demandant plus la parole, le Directoire, à l'unanimité, décide de :*

- clore par anticipation la période de souscription des OCAE initialement prévue jusqu'au 30 décembre 2016,*
- procéder à l'émission 1.249 OCAE d'une valeur nominale de 1.450 euros, à raison de 1 obligation convertible pour 10.000 actions existantes auto-détenues, pour un montant total de de 1.811.050 euros, selon les termes et conditions arrêtés lors de la réunion du 11 novembre 2016,*
- que les OCAE seront définitivement émises le jour de leur règlement-livraison par le Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions, adhérent Euroclear n°025, 6, Avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9), prévu le 7 décembre 2016. »*

Il est précisé que s'agissant de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants auto détenus, celles-ci ont été émises par l'organe de direction sans qu'une décision d'assemblée générale des actionnaires ne soit nécessaire, conformément aux articles L. 228-40, L. 228-91 et L. 228-92 al. 3 du Code de Commerce.

#### 4.2.2. Date prévue de l'admission des OCAE

Les OCAE seront admises sur le marché réglementé Euronext Paris le 23 décembre 2016 (la « **Date d'Admission** »).

#### 4.2.3. Restrictions à la libre négociabilité des OCAE

Aucune clause statutaire ou conventionnelle ne limite la libre négociation des OCAE.

#### 4.2.4. Procédure de règlement-livraison des OCAE

Les opérations de règlement et de livraison des OCAE se traiteront dans le système de règlement-livraison d'Euroclear France.

#### 4.2.5. Produit des OCAE

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission a été de :

- Produit brut : 1.811.050 euros ;
- Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques, comptables et administratifs : environ 140.000 euros
- Produit net : environ 1.671.050 euros.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'ÉMISSION, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

#### 5.1.1. Conditions de l'émission

Le présent Prospectus a pour objet l'admission sur Euronext Paris de 1.249 OCAE.

Les obligations convertibles sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens de l'article L. 228-91 du Code de commerce, et seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 23 décembre 2016 sous le code ISIN FR0013218419 pour les OCAE.

Les actions existantes auto-détenues remises à l'occasion de l'exercice des OCAE sont des actions ordinaires de même catégorie de la Société, déjà négociées sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0004026714

#### 5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission réalisée le 7 décembre 2016, prime d'émission incluse, s'élève à 1.811.050 euros (dont 1.450 euros de nominal et aucune prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'OCAE émises, soit 1.249 OCAE, multiplié par le prix de souscription d'une OCAE, soit 1.450 euros.

Le montant total des actions issues de la conversion de l'intégralité des OCAE sera de 12.490.000 actions existantes, sous réserve des ajustements éventuels pouvant être réalisés conformément à la législation en vigueur et au présent Prospectus.

Les titulaires qui détiendraient 12.490.000 actions existantes auto-détenues en cas de conversion de l'intégralité des OCAE représenteraient 3,33 % du capital social de la Société. Il est rappelé que, s'agissant de titres auto-détenues, l'opération sera sans impact dilutif à l'égard des actionnaires existants.

Les souscripteurs des OCAE sont dix investisseurs qualifiés personnes physiques et morales qui, compte tenu des faibles montants souscrits ne sont pas nominativement cités dans le présent Prospectus.

Ils n'ont pas fait part d'une quelconque intention au regard la conversion des OCAE, de la détention et la conservation des OCAE et/ou des actions de la Société en cas de conversion des OCAE.

#### 5.1.3. Calendrier indicatif

28 octobre 2016	Enregistrement du Document de référence de la Société
	Émission des OCAE - Règlement-livraison
7 décembre 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'émission des OCAE
16 décembre 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus
16 décembre 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus, décrivant les modalités de mise à disposition du Prospectus
21 décembre 2016	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des OCAE
23 décembre 2016	Admission des OCAE aux négociations sur Euronext Paris
9 février 2017	Publication du chiffre d'affaires semestriel 2016-2017

Dans le cadre du présent Prospectus, tout jour ouvré signifie tout jour de la semaine à l'exclusion du samedi, du dimanche et des jours fériés en France et au Luxembourg.

#### 5.1.4. Réduction de la souscription

L'émission des OCAE a été réalisée sans droit préférentiel de souscription.

#### 5.1.5. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Sans objet. Les OCAE ont déjà été émises.

#### 5.1.6. Révocation des ordres de souscription

Sans objet. Les OCAE ont déjà été émises.

#### 5.1.7. Versement et de délivrance des OCAE

Les OCAE revêtent exclusivement la forme nominative. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles sont obligatoirement inscrites en compte-titres tenus par la Société.

En conséquence, les droits des porteurs des OCAE sont représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres de l'Agent Centralisateur, mandaté par la Société pour les OCAE conservées sous la forme nominative pure.

Les OCAE ont été délivrées le 7 décembre 2016.

### 5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ÉMISSION

#### 5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

##### 5.2.1.1 **Catégorie d'investisseurs potentiels**

L'émission des OCAE a été réservée à des investisseurs qualifiés conformément à la décision du Directoire du 2 décembre 2016.

##### 5.2.1.2 **Pays dans lesquels l'offre sera ouverte au public**

Sans objet.

##### 5.2.1.3 **Restrictions applicables aux OCAE**

La diffusion du Prospectus, la vente des OCAE et la souscription des OCAE peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit pas le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les dispositions du présent paragraphe.

Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'émission des OCAE, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

- a) Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la directive 2010/73/UE du 24 novembre 2010 (la « **Directive Prospectus** ») a été transposée

#### **Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)**

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des OCAE rendant nécessaire la publication d'un

prospectus spécifique dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les OCAE peuvent être offerts dans les États membres uniquement (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus, ou (ii) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

### **Restrictions concernant le Royaume-Uni**

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont (i) situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) des professionnels en matière d'investissement (« *investment professionals* ») au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Order** »), ou (iii) visées par l'article 49(2) (a) à (d) de l'*Order* (sociétés à capitaux propres élevés (« *high net worth companies* »), associations non-immatriculées (« *unincorporated associations* »), etc.) (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Qualifiées** »).

Toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des OCAE ne pourront être adressés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les OCAE visés dans le Prospectus ne pourront être offerts ou émis au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque des informations qu'il contient. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

### b) Restrictions complémentaires concernant les États-Unis d'Amérique

#### **Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique**

Les OCAE n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après l'« **U.S. Securities Act** »). Les OCAE ne peuvent être offerts, vendus ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S (« *Regulation S* ») de l'*U.S. Securities Act*, sauf à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* » ou « **QIBs** ») tels que définis par la Règle 144A de l'*U.S. Securities Act*, dans le cadre d'une offre faite au titre de l'exemption aux obligations d'enregistrement de l'*U.S. Securities Act*. En conséquence, aux États-Unis d'Amérique, les actionnaires ou investisseurs qui ne sont pas des **QIBs** ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les OCAE.

Sous réserve de l'exemption prévue par l'*U.S. Securities Act*, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'OCAE sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du Prospectus et la livraison des OCAE, soit qu'il acquiert les OCAE dans le cadre d'une « *offshore transaction* » telle que définie par le Règlement S (*Regulation S*) de l'*U.S. Securities Act*, soit qu'il est un **QIB** et, dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société et aux Garants selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Sous réserve de l'exemption prévue par l'*U.S. Securities Act*, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des OCAE de clients ayant une adresse située aux États-Unis et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la dernière des deux dates entre (i) la date d'ouverture de la période de souscription et (ii) le début d'une offre de vente ou une vente des OCAE aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être une violation des obligations d'enregistrement au titre de l'*U.S. Securities Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens de l'*U.S. Securities Act*.

### **Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon**

Les OCAE ne pourront être offertes, vendues ou acquises au Canada, en Australie ou au Japon.

### **5.3. PRIX DE SOUSCRIPTION DE L'ÉMISSION**

Le prix de souscription est de 1.450 euros par OCAE (composé d'une valeur nominale à 1.450 euros et aucune prime d'émission).

Le prix de souscription des OCAE a été intégralement libéré par versement en numéraire à leur souscription.

### **5.4. PLACEMENT ET PRISE FERME**

#### **5.4.1. Établissement en charge du placement**

L'émission des OCAE n'a pas donné lieu à la désignation d'un établissement en charge d'un quelconque placement.

#### **5.4.2. Coordonnées de l'agent centralisateur**

Les OCAE revêtent exclusivement la forme nominative. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles sont obligatoirement inscrites en compte-titres tenus par la Société.

Les droits des porteurs des OCAE sont représentés par une inscription sur un compte-titre ouvert à leur nom dans les livres de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions, adhérent Euroclear n°025, 6, Avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9) (l' « **Agent Centralisateur** »), mandaté par la Société pour les OCAE conservées sous la forme nominative pure.

#### **5.4.3. Garantie – Prise ferme**

##### **Garantie de bonne fin**

Sans objet.

##### **Convention de prise ferme**

Sans objet.

## **6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS**

Les OCAE seront admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0013218419, ainsi qu'aux opérations sur Euroclear France, Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking (Luxembourg), le 23 décembre 2016.

### **6.2. PLACE DE COTATION**

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) sous le code ISIN FR0004026714.

### **6.3. CONTRAT DE LIQUIDITÉ**

Néant. Le Contrat de liquidité antérieurement en vigueur avec Kepler Chevreux a été résilié le 30 novembre 2016.

### **6.4. STABILISATION – INTERVENTION SUR LE MARCHÉ**

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

## **7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable.

Il est précisé que les actions remises en cas de conversion des OCAE seront intégralement des actions auto-détenues par la Société.

## **8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION**

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission a été de :

- Produit brut : 1.811.050 euros ;
- Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques, comptables et administratifs : environ 140.000 euros
- Produit net : environ 1.671.050 euros.

## **9. DILUTION**

Les 12.490.000 actions ordinaires existantes qui seront remises en échange des OCAE en cas de conversion anticipée, soit 3,33 % du capital social de la Société, sont uniquement des actions existantes auto-détenues par Avanquest, de sorte que l'opération n'aura pas d'impact dilutif à l'égard des actionnaires existants.



## **10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **10.1. Conseillers ayant un lien avec l'émission**

Non applicable.

### **10.2. Responsables du contrôle des comptes**

#### **APLITEC**

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris  
Représenté par Monsieur Stéphane Lambert (désigné par l'assemblée générale du 30 novembre 2016 en remplacement de Monsieur Pierre Laot)  
Les patios Saint-Jacques  
4-14, rue Ferrus  
75014 Paris

#### **Ernst & Young et Autres**

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles  
Représenté par Monsieur Franck Sebag  
Tour First  
1-2, Place des Saisons  
Paris la Défense 1 92400 Courbevoie

#### **Commissaires aux comptes suppléants**

##### **Monsieur Bruno Dechance**

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris  
Les patios Saint-Jacques  
4-14 rue Ferrus  
75014 Paris

##### **Auditex**

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles  
Tour First  
1-2, Place des Saisons  
Paris la Défense 1 92400 Courbevoie

### **10.3. Rapport d'expert**

Non applicable.

### **10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie**

Non applicable.

### **10.5. Notation**

Non applicable.

### **10.6. Mise à jour des informations depuis le dépôt du Document de Référence 2015/2016**

#### **10.6.1. Communiqué de presse du 8 novembre 2016 (Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2016-2017)**

La croissance du Groupe Avanquest pour le premier trimestre de l'exercice 2016-2017 (1er juillet - 30 septembre 2016) confirme le succès de la stratégie mise en place par son PDG Pierre Cesarini. Le chiffre d'affaires consolidé progresse de 38 % à périmètre équivalent et taux de change constants et atteint les 25,8 millions d'euros (+32 % à périmètre équivalent et +24 % sur le chiffre d'affaires publié).

<i>en millions d'euros</i>	<b>T1 2016-2017 Juil. à sept.</b>	T1 2015-2016 Juil. à sept.	Δ	Δ à taux de change et périmètre constants
Avanquest Software	9,8	9,2	6 %	6 %
PlanetArt	15,4	9,5	63 %	75 %
myDevices	0,7	0,8	-19 %	-19 %
<b>Chiffre d'affaires périmètre constant</b>	<b>25,8</b>	<b>19,5</b>	<b>32 %</b>	<b>38 %</b>
Autres*		1,3	-100 %	
<b>Chiffre d'affaires publié</b>	<b>25,8</b>	<b>20,8</b>	<b>24 %</b>	

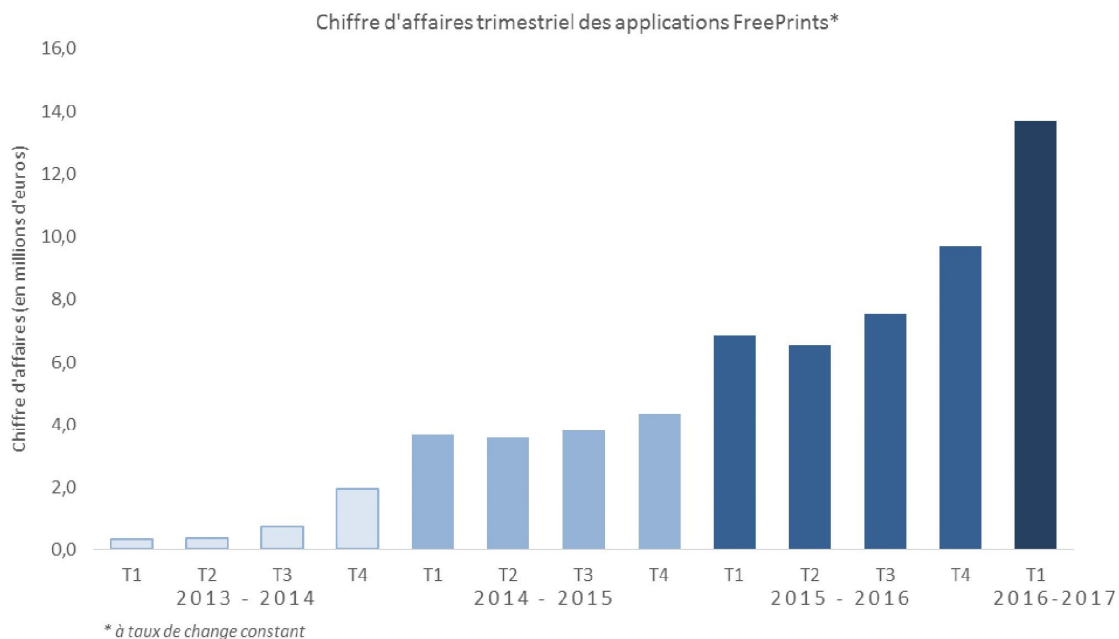
\* *Avanquest Software Publishing Ltd*

Cette croissance des revenus est liée à la poursuite de la forte hausse du chiffre d'affaires de PlanetArt, l'activité d'impression de photos sur mobile qui bondit de 63 % à 15,4 millions d'euros<sup>1</sup>. Cette progression provient principalement des applications FreePrints qui affichent une hausse de +100 % d'une année sur l'autre (à taux de change constant) à 13,3 millions d'euros et une progression de +35 % par rapport au trimestre précédent clos le 30 juin 2016.

En offrant la solution la plus simple et le meilleur rapport qualité / prix du marché, l'application FreePrints conforte sa position de leader de l'impression sur mobile. Au cours des douze derniers mois, la base clients s'est accrue en moyenne de 17 % d'un trimestre sur l'autre. Sur ce seul premier trimestre 2016-2017, la croissance dépasse cette tendance et atteint +20 %, avec un gain de plus de 800 000 clients pour atteindre les 4,5 millions de clients, près du double (+84 %) des 2,4 millions enregistrés un an plus tôt. Il faut noter que les anciens clients reviennent de manière récurrente et génèrent aujourd'hui plus de 75 % du CA.

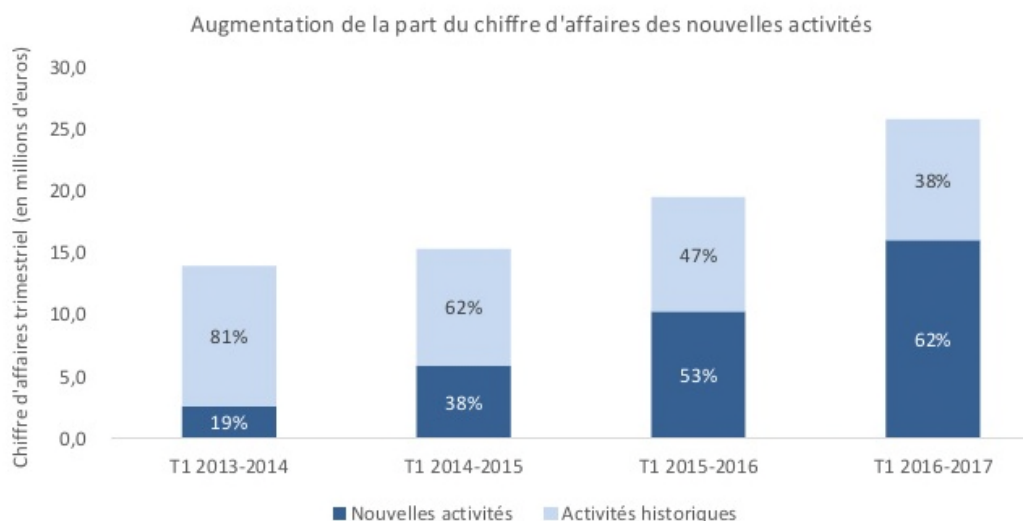
Après l'impression de photos, le Groupe a développé sa stratégie de monétisation de sa base clients avec le lancement d'une seconde application en début d'année avec FreePrints Photobooks, solution la plus simple et la moins chère du marché pour imprimer des albums photo à partir de son smartphone. En un peu plus de six mois, Photobooks, dont la marge brute est bien plus élevée que celle de FreePrints, représente déjà 23 % du CA Mobile, et ce sans quasiment aucune dépense marketing, illustrant la capacité du Groupe à rentabiliser la base clients développée au travers de FreePrints. Cette approche permet également au poids des frais marketing de commencer à diminuer. Ainsi, ils s'établissent à 14 % du CA sur les six derniers mois contre 20 % sur les six mois précédents.

<sup>1</sup> Pour les besoins du présent Prospectus, il est précisé que cette croissance est soutenue par la poursuite des investissements en frais de marketing.



Ce trimestre montre la pertinence de l'orientation du Groupe sur ses nouvelles activités qui représentent aujourd'hui près des deux tiers du CA (62 %) alors qu'il y a trois ans elles ne représentaient que 19 %.

Elles affichent d'ailleurs une croissance annuelle supérieure à 50 % depuis trois ans.



**myDevices**, l'activité de gestion des objets connectés, affiche sur le trimestre un chiffre d'affaires de 0,7 million d'euros en raison de la fin programmée des ventes de logiciels en mode embarqué et des délais de commercialisation de sa plateforme de gestion des objets connectés. La dynamique très positive de cette division est illustrée par le développement continu de sa communauté de développeurs autour de Cayenne, outil intuitif et dynamique de création de projets IoT (Internet of Things). Cayenne a dépassé les 82 000 utilisateurs en octobre 2016 et affiche ainsi un taux de croissance moyen mensuel de 66 % depuis son lancement en janvier dernier, confirmant son ambition de devenir la première communauté mondiale de développeurs dans le domaine de l'Internet des objets.

A périmètre équivalent, la division Avanquest Software enregistre à fin septembre une hausse de 6 % de son activité à 9,8 millions d'euros et poursuit sa stratégie axée vers l'augmentation de sa profitabilité.

Pour Pierre Cesarini, PDG d'Avanquest : « Ces trois premiers mois illustrent le potentiel de PlanetArt avec une activité qui ne cesse de progresser de façon très forte et qui représente aujourd'hui près de 2/3 du CA moins de trois ans après son démarrage. Nous abordons l'avenir avec confiance et maintenons notre cap vers la croissance rentable ».

#### 10.6.2. **Communiqué de presse du 28 novembre 2016 (Attribution de stock-options au profit de salariés et mandataires sociaux d'Avanquest, arrêt du programme de rachat d'actions et cessation du contrat de liquidité)**

Le Groupe Avanquest (ISIN : FR0004026714) (le « Groupe » ou la « Société ») annonce aujourd'hui l'attribution de stock-options au profit de ses salariés et ses mandataires sociaux. Par ailleurs, le Groupe a décidé l'arrêt de son programme de rachat d'actions et la cessation du contrat de liquidité qu'elle avait conclu avec la société Kepler Chevreux, les conditions de marché ne justifiant plus leur maintien.

##### **Attribution de stock-options**

Conformément à la délégation qui lui avait été consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 30 novembre 2015, le Directoire d'Avanquest a décidé, le 25 novembre 2016, d'approuver la mise en place d'un plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (les « Stock-Options ») afin de pouvoir récompenser et fidéliser les membres de son personnel salarié ainsi que ses mandataires sociaux.

Dans le cadre de ce plan, le Directoire a décidé le même jour, sur proposition du Comité des rémunérations, d'attribuer des stock-options à l'ensemble des salariés de la Société ainsi qu'à certains de ses mandataires sociaux, dont M. Pierre Cesarini, président du Directoire.

Au total, 18 765 927 stock-options ont été attribuées, chacune donnant droit de souscrire à une nouvelle action au prix de 0,10 euro. Ces attributions représentent un nombre d'actions théoriques d'environ 5 % du capital social de la Société, composé actuellement de 375 318 555 actions.

Les stock-options ont une durée de 10 ans et ne seront exerçables qu'au bout de 3 ans à compter de leur attribution et sous réserve de l'atteinte de certains critères liés à la performance du Groupe. Par exception, les stock-options deviendront immédiatement exerçables en cas de changement de contrôle du Groupe.

Conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, les bénéficiaires membres du Directoire devront conserver, au nominatif, au moins 5 % des actions issues de la levée des stock-options jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

##### **Arrêt du programme de rachat d'actions et cessation du contrat de liquidité**

Par décision du Directoire du 25 novembre 2016, Avanquest annonce avoir mis fin au programme de rachat d'actions (le « Programme de rachat ») qui était mis en œuvre conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 30 novembre 2015.

Entre le 8 mars 2016 date du début de Programme de rachat, et le 29 novembre 2016, la Société a acquis 26 629 791 actions propres représentant 7,09 % du capital social.

La Société détient actuellement 26 629 791 actions propres, équivalant à 7,09 % de son capital social. Le détail des transactions réalisées dans le cadre du Programme de rachat sont disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.avanquest-group.com](http://www.avanquest-group.com) - rubrique « Investisseurs / Informations réglementaires ».

Par ailleurs, Avanquest annonce également avoir mis fin au contrat de liquidité conclu avec la société Kepler Chevreux le 28 janvier 2013. Ce contrat ne se justifiait plus compte tenu de la liquidité importante constatée sur le marché de l'action de la Société. Cette résiliation prend effet le 30 novembre.

Au 29 novembre 2016, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 0 titre,

- 42.272,36 euros

### 10.6.3. **Assemblée générale des actionnaires du 30 novembre 2016**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires s'est tenue le 30 novembre 2016 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2016 et quitus aux membres du Directoire ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016 ;
5. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Ratification de la cooptation de Madame Caroline BOURAINE LE BIGOT en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
7. Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Loup ROUSSEAU en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
8. Constatation de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société APLITEC et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
9. Constatation de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Pierre LARROZE et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
10. Nomination d'un nouveau Censeur ;
11. Fixation du montant des jetons de présence ;
12. Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
13. Changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice et modification corrélative de l'article 24 des statuts ;
14. Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;
15. Autorisation à donner au Directoire, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de la délégation de compétence visée à la 14<sup>ème</sup> résolution avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
16. Délégation de pouvoirs à consentir au Directoire, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société ;
17. Délégation au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE ;
18. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de titres de créances, de titres de créances donnant accès au capital et plus généralement de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

19. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
20. Pouvoirs pour les formalités.

L'ensemble des résolutions ont été adoptées par les actionnaires à l'exception de la seizième résolution.

10.6.4. **Communiqué de presse du 8 décembre 2016 (Émission d'obligations convertibles en actions existantes (non dilutif) intégralement réservée au profit de certains investisseurs pour accélérer le développement des activités de croissance)**

Avanquest (ISIN : FR0004026714) annonce aujourd'hui l'émission de 1.249 obligations convertibles en 12.490.000 actions ordinaires existantes (OCAE) de la Société, représentant un montant total de 1.811.050 euros. Cette opération vise à accompagner les activités en forte croissance. Elle intervient après l'annonce par la société de revenus en progression de 38%<sup>2</sup> sur le dernier trimestre, principalement grâce au succès des applications FreePrints (impression de photos sur mobile) en hausse de +100%<sup>3</sup> d'une année sur l'autre. Cette opération ne sera pas dilutive, la société réservant une part de son auto-contrôle (26.629.791 actions propres détenues à la date du présent communiqué) à cet effet.

Le montant de cette opération sera alloué en grande partie à FreePrints. Au regard de son succès, il est en effet apparu au PDG du Groupe, Pierre Cesarini, à ses directeurs et à son Conseil d'administration, qu'accélérer les investissements dans cette activité au business model désormais éprouvé serait créateur de valeur rapidement. En 3 ans, la base clients de Freeprints a atteint 4.5 millions de personnes, en hausse de 84% sur les 12 derniers mois. Le lancement de Photobooks a été un succès, confirmé après seulement 9 mois de commercialisation puisqu'il représente déjà plus de 20% du CA de l'ensemble de cette activité sans investissement marketing et avec une marge bien supérieure.

Le deuxième objectif de cette émission est de créer un deuxième type d'instrument financier coté permettant d'offrir un rendement aux investisseurs dans une perspective à moyen terme.

Les 12.490.000 actions ordinaires existantes qui seront remises en échange des OCAE en cas de conversion sont uniquement des actions auto détenues par Avanquest, de sorte que l'opération n'aura pas d'impact dilutif à l'égard des actionnaires existants.

Pour Pierre Cesarini, PDG d'Avanquest, « Ce financement, non dilutif pour nos actionnaires, va nous permettre de développer encore plus nos nouvelles activités à très forte croissance. Elles représentent déjà près des deux tiers de notre chiffre d'affaires et leur évolution nous permet d'afficher pour ambition de revenir à la profitabilité<sup>2</sup> sur 2017.»

Chaque obligation convertible a une valeur nominale de 1.450 euros.

Les OCAE portent intérêt au taux de 6 % par an, les OCAE seront remboursées, *in fine*, au pair majoré des intérêts courus (hors ceux déjà payés au titre des échéances annuelles) le 31 décembre 2022.

Les porteurs d'OCAE auront, à tout moment à compter de la date d'émission des OCAE soit le 7 décembre 2016, la faculté d'obtenir l'attribution d'actions existantes d'Avanquest par conversion anticipée à raison de 10.000 actions Avanquest d'une valeur nominale de 0,10 euro pour 1 OCAE. Aucun engagement de conservation n'a été pris par les investisseurs en cas de conversion des OCAE en actions.

Les OCAE ont été émises conformément à deux décisions du Directoire de la Société en date du 11 novembre et du 2 décembre 2016. Il est précisé que, s'agissant de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants auto détenus, leur émission a été intégralement réservée à certains investisseurs qualifiés français et luxembourgeois et décidée par l'organe de direction sans qu'une

---

<sup>2</sup>Par rapport au même trimestre de l'exercice précédent, à périmètre équivalent et taux de change constant. Se référer au communiqué de presse du 8 novembre 2016 pour l'ensemble des informations financières.

<sup>3</sup> Sur la base de l'Ebitda ajusté. L'EBITDA ajusté correspond au Résultat Opérationnel Courant avant impact des dotations et amortissements, de la production immobilisée, ainsi que des retraitements IFRS.

décision d'assemblée générale des actionnaires ne soit nécessaire, conformément aux articles L. 228-40, L. 228-91 et L. 228-92 al. 3 du Code de Commerce.

Les OCAE seront admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0013218419 sous réserve de l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sur un prospectus établi par la Société, ainsi qu'aux opérations sur Euroclear France, Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking (Luxembourg), avant le 31 décembre 2016.

Les termes et conditions principales des OCAE sont reproduits en annexe du présent communiqué.

L'opération fera l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'AMF au titre de l'admission des OCAE sur le marché réglementé Euronext Paris. Des informations détaillées sur Avanquest, notamment relatives à son activité, ses résultats, ses perspectives et les facteurs de risque correspondants figurent dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 28 octobre 2016 sous le numéro D.16-0931, lequel peut être consulté, ainsi que les autres informations réglementées et l'ensemble des communiqués de presse de la Société sur le site internet de la Société (<http://www.avanquest-group.com/>).

#### **10.6.5. Communiqué de presse du 14 décembre 2016 (Avanquest cède une partie de ses actions auto-détenues pour un montant d'environ 2 millions d'euros pour accélérer le développement des activités de croissance)**

Avanquest (ISIN : FR0004026714) (la « Société ») annonce aujourd'hui la cession de 14.000.000 d'actions auto-détenues pour un montant de 2,03 millions d'euros par voie de cession de bloc hors marché au profit d'un investisseur basé aux Pays-Bas.

Cette opération vise notamment à renforcer ses ressources financières disponibles pour stimuler le développement de ses activités en forte croissance et à fort potentiel, dans la continuité de ses investissements industriels. Elle intervient après l'annonce par la société de revenus en progression de 38%<sup>1</sup> sur le dernier trimestre, principalement grâce au succès des applications FreePrints (impression de photos sur mobile) en hausse de +100%<sup>4</sup> d'une année sur l'autre. En 3 ans, la base clients de Freeprints a atteint 4.5 millions de personnes, en hausse de 84% sur les 12 derniers mois. Le lancement de Photobooks a été un succès, confirmé après seulement 9 mois de commercialisation puisqu'il représente déjà plus de 20% du CA de l'ensemble de cette activité sans investissement marketing et avec une marge bien supérieure.

Cette cession se traduit par une plus-value d'un peu plus de 500 KEUR, soit un gain de plus de 30% par rapport aux capitaux immobilisés sur 9 mois depuis mars 2016.

A travers cette cession et l'émission des obligations convertibles en actions existantes intervenue le 8 décembre 2016, la Société a désormais transféré la quasi-totalité de ses actions auto-détenues à des conditions de marché favorables. Avanquest détient désormais 139 791 actions auto-détenues (en excluant les 12 490 000 actions réservées pour les obligations convertibles).

Avanquest rappelle qu'elle avait annoncé l'arrêt de son programme de rachat d'actions le 29 novembre dernier. En fonction de l'évolution future de son cours de bourse, la Société examinera la possibilité de reprendre son programme afin de profiter à nouveau d'éventuelles opportunités de marché dans l'intérêt de ses actionnaires.

L'investisseur acquéreur du bloc, qui représente 3,7% du capital et des droits de vote d'Avanquest, a pris un engagement de conservation des actions d'une durée de deux mois, sous réserve de certaines exceptions.

La société dispose des ressources financières adéquates à son plan de développement agressif sur les marchés stratégiques de l'internet mobile et des objets connectés, avec une trésorerie nette de dettes qui s'élève à l'issue de ces opérations de cession de l'auto contrôle à plus de 14 millions d'euros.

---

<sup>4</sup> Par rapport au même trimestre de l'exercice précédent, à périmètre équivalent et taux de change constant. Se référer au communiqué de presse du 8 novembre 2016 pour l'ensemble des informations financières.

L'opération ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »). Des informations détaillées sur Avanquest, notamment relatives à son activité, ses résultats, ses perspectives et les facteurs de risque correspondants figurent dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 28 octobre 2016 sous le numéro D.16-0931, lequel peut être consulté, ainsi que les autres informations réglementées et l'ensemble des communiqués de presse de la Société sur le site internet de la Société (<http://www.avanquest-group.com/>).



#### 10.6.6. Conventions règlementées

A la date du présent Prospectus, seules les conventions règlementées suivantes sont encore en vigueur:

##### **Convention conclue avec Messieurs Roger Bloxberg et Todd Helfstein**

<b>Personnes intéressées</b>	Roger Bloxberg et Todd Helfstein, administrateurs jusqu'au 31 décembre 2015.
Autorisation préalable	Conseil d'Administration du 8 novembre 2012.
Réexamen	Conseil d'Administration du 18 octobre 2015 ; Conseil de Surveillance du 30 septembre 2016.
Objet	Mise en place d'un mécanisme de participation au capital d'une filiale.
Modalités	Dans le cadre du développement de l'activité « Web-to-Print » et « Mobile-to-Print », il a été conclu un accord entre Avanquest, sa filiale Avanquest North America et Messieurs Bloxberg et Helfstein accordant une option d'entrée dans le capital de la société PlanetArt. Cet accord prévoit que Messieurs Bloxberg et Helfstein auront la possibilité, sous certaines conditions, d'acquérir 10 % de la société à créer, à un prix égal à deux fois l'investissement réalisé par la Société dans l'activité « Web-to-Print » et « Mobile-to-Print » américaine.
Montant	Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer à la date du présent prospectus.

##### **Convention conclue avec Monsieur Pierre Cesarini**

<b>Personne intéressée</b>	Pierre Cesarini, Président du Directoire.
Date d'effet et A compter du 1er novembre 2016 jusqu'à la révocation de ses fonctions. durée	
Autorisation préalable	Conseil de Surveillance du 29 novembre 2016.
Objet	Contrat de travail de Monsieur Pierre CESARINI au titre de ses fonctions de Directeur des Opérations de la Société.
Motivation	La conclusion de cette convention par la Société est motivée par les besoins particuliers de la Société et la compétence dont dispose Monsieur Pierre CESARINI pour le poste qu'il occupera. Elle est conclue dans l'intérêt de la Société de par la connaissance parfaite que possède Monsieur Pierre CESARINI de la Société et de ses domaines d'activité.
Modalités	<u>Rémunération fixe</u> annuelle brute de 250 000 euros.

Rémunération variable annuelle brute maximale de 200 000 euros.

Indemnité de départ égale à 12 mois de rémunération brute en cas de résiliation de son contrat de travail à l'initiative de la Société.

L'indemnité de départ n'est pas due en cas de faute grave ou lourde de Monsieur Cesarini, ou en cas de démission ou de rupture conventionnelle de Monsieur Cesarini de son contrat de travail ou s'il change de fonctions à l'intérieur du Groupe.

Le bénéfice de cette indemnité est soumis à une condition de performance, réputée remplie si le taux de croissance du Groupe Avanquest au cours des deux exercices précédant celui au cours duquel la résiliation du contrat de travail est notifié a été supérieur ou égal à 10 % par exercice à périmètre constant.

Indemnité de non-concurrence :

Pendant la durée de sa collaboration avec la Société, ainsi que pendant une période de 12 mois suivant la cessation de son contrat de travail, Monsieur Cesarini s'interdit d'accepter un emploi ou une activité, sous quelque forme que ce soit, susceptible de faire concurrence aux activités de la Société, et ce à quelque titre que ce soit.

En contrepartie, Monsieur Cesarini percevra, après la fin de son contrat de travail et à échéance mensuelle pendant la durée d'application de l'engagement de non-concurrence, une indemnité d'un montant correspondant à 100 % de la rémunération brute, fixe et variable, qui lui aura été versée au cours des 12 derniers mois précédant la cessation du contrat de travail, hors congés payés.

---

Montant	A la date du présent Prospectus, cette convention a donné lieu à une charge de l'ordre d'environ 21 milliers d'euros.
---------	---

---